

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 18 JANVIER 2023 à 19h30

PROCES-VERBAL

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : ALLIX Jean-Louis, AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GLANDIER Martine, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, PARIOT Véronique, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PORTIER Alexandre, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : BERTHOUX Béatrice (pouvoir à RAVIER Thomas), CADI Myriam (pouvoir à PARIOT Véronique), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à REYNAUD Pascale), DUMONTET Jean-Pierre (pouvoir à LONGEFAY Fabrice), GIRIN Pascal (pouvoir à THIEN Michel), GUIDOUM Kamel (pouvoir à ESPASA Christophe), LICI Vassili (pouvoir à LEBAIL Danielle), LIEVRE Gaëtan (pouvoir à PERRIN Jean-Charles), PARIZOT Stéphane (pouvoir à de LONGEVIALLE Ghislain), PHULPIN Patrick (pouvoir à CARANO Christine), PRIVAT Sylvie (pouvoir à REBAUD Catherine), SEIVE Capucine (pouvoir à BLANC Muriel), AKSU GIRISIT Keziban, FROMENT Benoît, GIFFON Georges, LUTZ Sophie, MOULIN Didier, TROUVE Michel.

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet du Président

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président présente ses vœux aux élu(e)s communautaires et aux agents de la Communauté d'agglomération pour la nouvelle année.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame Pascale REYNAUD est désignée secrétaire de séance.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque les perspectives pour l'année 2023. Plusieurs projets concernent le développement durable et la transition énergétique.

Dans le domaine de la protection de la ressource en eau, les nouvelles stations de traitement des eaux de Blacé et Lacenas, reconstruites pour protéger le milieu naturel, seront mises en service en début d'année. Les travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux de Villefranche-sur-Saône, débutés en 2020, se poursuivront jusqu'en 2024. Le projet agro-environnemental qui vise à protéger et mettre en valeur les champs captant d'eau potable à Beauregard sera défini en 2023, l'objectif étant de développer sur ce site une activité agricole raisonnée, notamment des activités de maraîchage sans utilisation de produits phytosanitaires.

Dans le domaine de la transition énergétique, le dispositif d'aides à la rénovation énergétique des logements approuvé fin 2022 montera en puissance, avec un objectif de 60 logements et deux copropriétés rénovés chaque année. L'accompagnement des communes dans leur projet d'économie d'énergie se poursuit avec l'intervention de l'économiste de flux recruté par la CAVBS.

Concernant les mobilités, l'ouverture de la voie bleue à Jassans-Riottier est prévue au printemps 2023. Une centaine de nouvelles places de stationnement vélo seront réalisées sur le territoire. Deux aires de covoiturage sont en cours de réalisation au niveau du péage autoroutier à Limas, ce qui permettra de mettre en service 200 places de stationnement supplémentaires en avril 2023. La mise en œuvre du Plan Vélo franchira une nouvelle étape avec le schéma directeur cyclable en préparation.

Dans le domaine des déchets, une expérimentation a débuté avec la mobilisation de 4 500 habitants de Villefranche-sur-Saône et Limas, afin de réaliser un test en conditions réelles pour la collecte en apport volontaire des déchets alimentaires.

La CAVBS est également engagée dans l'élaboration de documents importants visant à permettre le développement maîtrisé et équilibré du territoire dans les 10 ans à venir. Le plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUiH) sera finalisé en 2023. Monsieur le Président remercie les élus, les équipes municipales, ainsi que les services de la CAVBS et des communes, impliqués dans ce travail d'élaboration.

Le schéma directeur des énergies renouvelables sera défini en 2023, dans le but de rendre les bâtiments et équipements plus performants, économes au niveau énergétique et moins polluants.

L'étude à 360° sur les déplacements au sein de la CAVBS sera lancée début février, afin de mieux appréhender les besoins des habitants, des entreprises et des salariés. Cette étude constituera la première étape pour élaborer le plan local de mobilité.

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre de présentation des rapports pour commencer par l'examen du budget et des délibérations relatives aux ressources humaines. Un rapport supplémentaire concernant une demande de subvention au FEDER pour un équipement sportif sera également présenté, s'il n'y a pas d'opposition pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

- V – FINANCES

Monsieur le Président remercie les services et les élus pour le travail accompli, permettant de présenter le budget dès janvier. Ce budget 2023 est la traduction des engagements pris dans le plan de mandat et des orientations discutées lors du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président propose une présentation groupée des rapports 5.1 à 5.6 avant d'ouvrir les débats.

5.1. Budget primitif 2023 - Budget Principal

Monsieur DUTHEL indique que le budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique national marqué par un ralentissement attendu de la croissance et une inflation élevée.

L'inflation, dont la progression est estimée à + 4,2 % en 2023 après + 5,3 % en 2022, pèsera sur les dépenses de la collectivité, et notamment les dépenses d'énergie.

Dans le même temps, elle entraîne une hausse des ressources fiscales - notamment des ressources indexées à la TVA - relativement dynamique, avec, en 2023, une progression attendue proche de celle de l'inflation.

Dans ce contexte, les dépenses de la collectivité ont été adaptées de façon à préserver les équilibres financiers tout en déployant des moyens conséquents pour répondre aux priorités et enjeux déclinés dans le plan de mandat.

Ainsi, et pour la seconde année consécutive, le budget propose une hausse de l'épargne brute, qui permet de maintenir un niveau d'investissement élevé, tout en maîtrisant le recours à l'emprunt.

Avec un volume de dépenses de 49,3 M d'€ en fonctionnement (+ 6,9 %) et 13,25 M d'€ d'investissement (dépenses d'équipement), le budget permet de poursuivre le déploiement du plan de mandat, avec notamment un renforcement des actions sur les axes suivants :

- **la transition énergétique**, avec la montée en charge des aides aux ménages et copropriétés et leur ouverture au petit tertiaire, et la préparation d'actions futures par la conduite d'études visant des projets innovants, ou encore la poursuite des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communautaires ;
- **le développement économique**, avec, outre la poursuite du projet « Beau Parc », la mise en place d'actions nouvelles en direction des entreprises et la réalisation d'études pour développer l'activité (ZAE rurale, etc.) ;
- **la mobilité**, avec notamment la finalisation de la Voie Bleue et la déclinaison du Plan vélo approuvé en Conseil communautaire du 24 février 2022 ;
- **la collecte et le traitement des ordures ménagères**, avec l'engagement d'expérimentations pour l'évolution des modalités d'organisation et la réduction des déchets ;
- **le secteur sportif**, avec en particulier l'engagement des travaux pour la création d'un nouvel espace sportif, administratif et réceptif à l'Escale, afin que cet équipement phare reste adapté aux besoins et aux enjeux sportifs sur le territoire.

A noter également l'ouverture de crédits pour préparer les actions à intervenir dans des secteurs nouveaux, en particulier sur le champ de la politique agricole.

Ce budget est également marqué par l'organisation du service informatique (Direction des Systèmes d'Information) au sein de la CAVBS à compter du 1er janvier 2023, accompagné d'un effort conséquent mais indispensable pour assurer la sécurisation et la modernisation des systèmes d'information de la CAVBS et de la ville de Villefranche-sur-Saône.

Cette action permettra le développement futur de services aux communes, et, à court terme d'optimiser le fonctionnement du service avec la mise en place d'un budget commun porté par l'Agglomération.

Cette organisation se traduira ainsi par la prise en charge des dépenses réalisées par le service commun pour la commune de Villefranche-sur-Saône, dépenses qui lui seront refacturées selon les termes prévues dans la convention approuvée par le conseil communautaire et le conseil municipal de la commune en décembre dernier.

Ainsi, le projet de budget qui vous est proposé répond aux 4 objectifs déclinés lors des orientations budgétaires :

- Comme en 2022, augmenter le niveau de l'épargne brute, pour le porter, en cette sortie de crise COVID, à 4 M d'€ (3,4 millions au BP 2022 ; 2,4 millions au BP 2021), de façon à maintenir les capacités d'investissement ;
- Maintenir un niveau d'investissement conséquent, proposé finalement à hauteur de 13,25 millions d'euros, compte tenu de décalage d'opérations 2022 sur 2023 ;
- Poursuivre le déploiement des nouvelles politiques publiques initiées (transition énergétique, développement économique, mobilité, environnement, etc.) ;
- Préserver les équilibres financiers sans augmenter la fiscalité et avec un niveau d'endettement qui serait ainsi contenu : la capacité de désendettement est estimée à 3,3 ans en fin d'année 2023, très inférieure aux seuils d'alerte.

En section de fonctionnement, la progression des recettes est estimée à + 7,7 %, sous l'effet notamment de la progression des ressources fiscales, exclusivement liée l'inflation, et de la perception, par l'agglomération, à compter de 2023 d'une part du versement mobilité pour accompagner la CVABS dans le développement de ses actions sur ce champ de compétence.

La croissance des dépenses de fonctionnement a été fixée à + 6,9 %, soit une progression inférieure à celle des recettes, mais permettant le développement les actions conduites, malgré l'inflation qui pèse sur le budget de la CVABS.

Aussi, l'épargne progresse pour être portée à 4 073 151 euros, afin d'assurer une capacité d'investissement présente et future conséquente.

Le taux d'épargne (épargne/recettes réelles de fonctionnement hors AC) se fixe ainsi à 9,5 %.

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation BP/BP en euros	Variation BP/BP en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	401 000	390 970	-10 030	-2,5%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 938 916	5 813 280	-125 636	-2,1%
73 IMPOTS ET TAXES	31 020 280	34 075 210	3 054 930	9,8%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 088 288	12 426 990	338 702	2,8%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	109 141	386 121	276 980	253,8%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000	0	-1 000	-100,0%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	279 740	279 740	
Total Recettes réelles de fonctionnement	49 558 625	53 372 311	3 813 686	7,7%

Dépenses

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation BP/BP en euros	Variation BP/BP en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 683 838	9 025 929	2 342 091	35,0%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 439 249	17 340 745	1 901 496	12,3%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 081 834	11 457 544	-1 624 290	-12,4%
022 DEPENSES IMPREVUES	200 000	200 000	0	0,0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 593 768	10 959 581	365 813	3,5%
66 CHARGES FINANCIERES	123 500	225 200	101 700	82,3%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000	24 000	9 000	60,0%
68 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		66 161	66 161	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	46 137 189	49 299 160	3 161 971	6,9%

Epargne brute	3 421 436	4 073 151	651 715	19,0%
----------------------	------------------	------------------	----------------	--------------

Avec un niveau d'épargne retrouvant des niveaux hors crise, le volume de l'investissement peut rester élevé.

13,25 Millions de dépenses d'équipement sont ainsi proposés pour décliner les grandes priorités du mandat, tout en limitant et stabilisant le recours à l'emprunt.

Compte tenu des recettes d'investissement attendues, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 11767 496 €.

Il est couvert pour partie par l'épargne en provenance de la section de fonctionnement (4 M d'€) et pour partie par l'emprunt (7 694 345 euros).

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
EMPRUNTS- REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	1 135 000	1 195 000
EMPRUNTS - REMBOURSEMENTS PROVISOIRES		1 830 000
DEPENSES IMPREVUES	200 000	200 000
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		240 000
DEPENSES DIRECTION DES DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISEE REALISEES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE		1 218 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT	12 475 593	13 254 514
Dont Subventions d'équipement versées :	1 018 596	1 058 596
<i>Attribution de compensation d'investissement</i>	401 250	401 250
<i>Subvention d'investissement Budget annexe assainissement</i>	600 000	600 000
<i>Subvention SIEA (haut début Jassans)</i>	17 346	17 346
<i>Dispositif régional "financer l'investissement de mon commerce de proximité"</i>		40 000
Dont Opérations :	11 306 997	12 195 918
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	13 810 593	17 937 514

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
REMISE A DISPOSITION EMPRUNTS REMBOURSES PROVISOIREMENT		1 830 000
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		500 000
FCTVA	1 365 000	1 300 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 713 924	1 322 018
REMBOURSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE (Direction des Systèmes d'Information mutualisée)		1 218 000
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)	3 078 924	6 170 018

BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	10 731 669	11 767 496
--	-------------------	-------------------

EPARGNE BRUTE	3 421 436	4 073 151
----------------------	------------------	------------------

EMPRUNT DE L'EXERCICE	7 310 233	7 694 345
------------------------------	------------------	------------------

Il est précisé que la CAVBS dispose d'emprunts dits « revolving », qui peuvent être remboursés provisoirement en cours d'année et rappelés au plus tard en fin d'année. Ceci permet d'optimiser la charge de la dette, par réduction des intérêts sur la fraction du capital remboursé. Aussi, des ouvertures de crédits équivalentes en dépense (remboursement) et recettes (remise à disposition des fonds) sont proposées, à hauteur de 1 830 000 €.

Comme en 2022, l'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre du budget (7 694 345 €) sera sans doute ajusté à la baisse lors de la reprise du résultat 2022. En 2022, l'emprunt prévu a été ainsi ramené à 1 141 386 € après reprise du résultat 2021, et n'a finalement pas été mobilisé.

Aussi, l'encours de la dette du budget principal est de 6 832 054 € fin 2022, en baisse par rapport à 2021 :

	31-12-2021	31-12-2022
Capital restant dû	7 926 265	6 832 054

La mobilisation de l'emprunt prévu au budget 2023 porterait le niveau de la dette à 13 440 172 € fin 2023, et la capacité de désendettement à 3,3 ans, loin des seuils d'alerte.

Le détail du budget soumis au vote du conseil est présenté ci- après.

I- La section de fonctionnement :

I-1 - Recettes totales de fonctionnement : 53 842 311 €

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation BP/BP en euros	Variation BP/BP en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	401 000	390 970	-10 030	-2,5%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 938 916	5 813 280	-125 636	-2,1%
73 IMPOTS ET TAXES	31 020 280	34 075 210	3 054 930	9,8%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 088 288	12 426 990	338 702	2,8%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	109 141	386 121	276 980	253,8%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000	0	-1 000	-100,0%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	279 740	279 740	
Total Recettes réelles de fonctionnement	49 558 625	53 372 311	3 813 686	7,7%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	475 000	470 000		
Total Recettes de fonctionnement	50 033 625	53 842 311		

I-1-1- Recettes réelles de fonctionnement : 53 372 311 € (+ 7,7 % par rapport au BP 2022)

Comme indiqué précédemment, la progression des recettes de fonctionnement tient en particulier au contexte inflationniste, mais aussi à l'inscription de ressources nouvelles (versement d'une part du versement transport perçu par le SYTRAL), tandis que les recettes des services enregistrent une légère diminution.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 5 813 280 € (- 2,1 %)

Les produits des services sont constitués pour près de 64 % des recettes de la petite enfance. Ces recettes enregistraient une évolution à la baisse par rapport au BP 2022 (- 5 %), suite à la réduction des heures facturées dans les crèches en 2022, liée aux ajustements rendus nécessaires pour faire face aux difficultés de recrutement constatées.

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 34 075 210 € (+ 9,8 % par rapport au BP 2022)

Ce chapitre progresse sous l'effet de deux facteurs :

- la progression attendue des ressources fiscales : + 2,5 M € ;
- des recettes nouvelles, avec le versement d'une part du versement mobilité : + 0,570 M d'€ ;

Les ressources fiscales devraient ainsi connaître une progression relativement importante par rapport au budget primitif 2022, exclusivement sous l'effet de l'inflation constatée en 2022 et attendue en 2023, avec :

- des bases des impôts de stock (FB, FNB, TEOM, TH sur résidences secondaires) dont la revalorisation, pour ce qui concerne les locaux non commerciaux, est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (de novembre n-2 à novembre n-1), et est ainsi estimée à + 7 %. Il est précisé que compte tenu du décalage de la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux initialement prévue pour 2023, la progression de ces bases, qui représentent environ 55 % des bases totales, a été estimée à + 4 % pour 2023 ;
- une évolution de la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la progression est corrélée à celle de l'activité et de l'inflation, estimée à + 5 % en 2023.

Il est rappelé que la continuité de la réforme des impôts de production intervenue en 2021, la loi de finances 2023 prévoit la suppression de la CVAE. Cette suppression interviendra sur deux années (2023 et 2024), avec un taux de CVAE réduit de moitié en 2023 et une suppression complète de la taxe à compter de 2024.

Les collectivités perdront l'ensemble de la recette dès 2023, et seront compensées par une part fixe et une part dite dynamique.

La part fixe correspondra à l'équivalent de la moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023.

La part dynamique sera indexée sur la croissance de la TVA constatée au niveau national (estimée à 5 % en 2023 dans le PLFI 2023), et ventilée entre les collectivités via d'un nouveau fonds (« fonds national de l'attractivité économique des territoires »), selon des modalités restant à définir.

Dans l'attente de la définition de ces modalités, la prévision est ici basée sur la seule part fixe.

Globalement, les ressources fiscales devraient ainsi progresser de 8 % par rapport au budget primitif 2022. La croissance attendue par rapport au CA prévisionnel 2022 serait de 4,4 %, légèrement supérieure à l'inflation prévisionnelle 2023.

Le chapitre « impôts et taxes » enregistre par ailleurs une recette nouvelle, constituée du reversement, par le SYTRAL, de 0,1 % du versement mobilité perçu sur le territoire. Cette recette nouvelle (estimée à 570 000 €) permettra de financer les actions pour le développement des mobilités engagées par la CAVBS.

Ainsi, la progression des impôts et taxes est estimée à + 9,8 % par rapport au BP 2022.

	BP 2022	CA PREVISIONNEL 2022	BP 2023	variation BP/ BP en euros	variation BP/BP en %	variation BP/ CA prévisionnel 2022
73111 IMPOTS DIRECTS LOCAUX (CFE, FB, FNB)	8 670 000	9 151 521	9 535 000	865 000	9,98%	4,2%
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	6 098 000	6 225 935	6 402 000	304 000	5%	2,8%
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 340 000	1 229 855	1 292 000	-48 000	-4%	5,1%
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	394 000	441 520	472 000	78 000	20%	6,9%
73221 FNGIR	692 000	692 631	692 000	0	0%	-0,1%
7331 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	5 725 000	5 849 834	6 163 000	438 000	8%	5,4%
7346 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES INONDATION	336 280	336 280	334 210	-2 070	-1%	-0,6%
7362 TAXES DE SEJOUR	140 000	140 000	200 000	60 000	43%	42,9%
7382 FRACTION DE TVA (COMPENSATION TH RESIDENCES PRINCIPALES)	7 625 000	8 014 504	8 415 000	790 000	10%	5,0%
TOTAL RECETTES FISCALITE DIRECTE	31 020 280	32 082 080	33 505 210	2 484 930	8,0%	4,4%
7328 REVERSEMENT PART VERSEMENT MOBILITE			570 000			
TOTAL IMPOTS ET TAXES	31 020 280	32 082 080	34 075 210	3 054 930	9,8%	6,21%

Chapitre 74 : Les dotations et participations : 12 426 990 € (+2,8% par rapport au BP 2022)

L'évolution des dotations et participations est estimée à +2,8 %, en raison d'une part des dispositions du projet de la loi de finances qui stabilise les dotations aux collectivités et du maintien des partenariats conclus par la CAVBS.

Ce chapitre comprend :

- **les compensations de fiscalité de l'Etat** : 2 201 921 € (+ 7,5%), qui prennent une part croissante dans les recettes de la collectivité, notamment suite à la réforme des impôts de production intervenue en 2021, et restent à ce jour indexées à l'évolution des bases.

	BP 2022	CA PREVISIONNE L 2022	BP 2023	variation BP/ BP en euros	variation BP/BP en %	variation BP/ CA prévisionnel 2022
748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	503 551	503 551	503 551	0	0%	0,0%
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CFE ET CVAE)	1 500 000	1 598 236	1 652 300	152 300	10%	3,4%
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	45 000	46 109	46 100	1 100	2%	0,0%
TOTAL COMPENSATION DE FISCALITE	2 048 551	2 147 896	2 201 951	153 400	7,5%	2,52%

= **la dotation globale de fonctionnement de l'agglomération, composée de :**

- **la dotation d'intercommunalité**, qui évolue en fonction du revenu des habitants, du potentiel fiscal de l'EPCI et du coefficient d'intégration fiscale, et estimée en progression de + 10 % ;
- **la dotation de compensation**, compensant la disparition d'anciennes dotations liées à la taxe professionnelle (il s'agit donc d'une dotation qui n'évolue pas selon des critères propres à l'EPCI, et qui est ajustée chaque année pour alimenter l'enveloppe DGF du bloc communal) : la baisse est estimée à - 0,7 %, soit un niveau inférieure aux années précédentes ;

	BP 2022	BP 2023	Variation BP/BP en euros	Variation BP/BP en %
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	1 093 000	1 204 800	111 800	10%
74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 437 000	6 388 500	-48 500	-0,8%
DGF	7 530 000	7 593 300	63 300	1%

- **Les subventions attendues (1 410 916 €, soit + 5,3%),** sur les domaines de compétences suivants :

SECTEURS	BP 2022	BP2023	Variation BP/BP en euros	Variation BP/BP en %
CULTURE	301 027	292 729	-8 298	-3%
SPORT	18 693	30 058	11 365	61%
CONTRAT DE VILLE	13 000	10 000	-3 000	-23%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES OM	640 000	765 000	125 000	20%
MOBILITE	40 000	44 000	4 000	10%
HABITAT	32 918	47 500	14 582	44%
TRANSITION ENERGETIQUE (COT)	75 000	0	-75 000	-100%
RENOVATION URBAINE	188 699	221 629	32 930	17%
ENVIRONNEMENT	30 000	0	-30 000	-100%
Total	1 339 337	1 410 916	71 579	5,3%

Ces recettes progressent sous l'effet de la hausse des ventes de matériaux (secteur OM).

A noter, l'imputation des recettes attendues du contrat d'objectif territorial en section d'investissement.

- S'ajoutent également la perception de la **DGD transport** (92 000 €) par la CAVBS, autorité organisatrice de la mobilité, qui est reversée au SYTRAL, ainsi que la **participation de la région au titre des transports scolaires** (1 028 400 €).

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 386 121 € (+ 276 980 € par rapport au budget primitif 2022)

Ce chapitre enregistre des produits divers, notamment le remboursement de l'avance de trésorerie versées au CIAS (90 000€), le loyer perçu du délégataire de service public pour le Nautile (15 621€), et le loyer (276 000€) perçu par la CAVBS suite à l'acquisition par voie de préemption en 2022 des parcelles situées 281 rue Jean Chazy à Villefranche-sur-Saône.

Chapitre 78 : Reprise sur provisions : 279 740 €

La CAVBS a provisionné, dans le passé, une somme de 279 740 € pour faire face aux risques identifiés sur la période antérieure. Ces risques, qui ne se sont pas réalisés, ont été revisités pour définir un niveau de provision adapté à la situation actuelle (dépense chapitre 68). Les provisions constituées sont donc reprises.

I-1-2- Recettes d'ordre budgétaire : 470 000 €

Ces recettes correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues, et trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre d'investissement.

I-2-Dépenses totales de fonctionnement : 53 842 311 €

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation BP/BP en euros	Variation BP/BP en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 683 838	9 025 929	2 342 091	35,0%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 439 249	17 340 745	1 901 496	12,3%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 081 834	11 457 544	-1 624 290	-12,4%
022 DEPENSES IMPREVUES	200 000	200 000	0	0,0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 593 768	10 959 581	365 813	3,5%
66 CHARGES FINANCIERES	123 500	225 200	101 700	82,3%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000	24 000	9 000	60,0%
68 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		66 161	66 161	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	46 137 189	49 299 160	3 161 971	6,9%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 776 436	2 043 151		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 120 000	2 500 000		
Total Dépenses de fonctionnement	50 033 625	53 842 311		

I-2-1-Dépenses réelles de fonctionnement : 49 299 160 € (+ 6,9 % par rapport au BP 2022)

Comme indiqué précédemment, la progression des dépenses de fonctionnement a été fixée à + 6,9 %, pour permettre une augmentation de l'épargne, tout en déployant les actions prioritaires du plan de mandat.

Il est à noter que les dépenses de fonctionnement enregistrent les dépenses de la direction des systèmes d'information (DSI) réalisées pour la ville de Villefranche sur Saône, dépenses qui seront refacturées à la commune par une baisse de son attribution de compensation.

Les différents postes évoluent ainsi comme suit :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 9 025 929 € (+ 35 % par rapport au BP 2022)

Les charges à caractère général progressent de 35 % (+2 342 091 €), sous l'effet :

- **du portage de la DSI par la CAVBS** : le portage conduit à une progression des dépenses de + 1 087 880 €, dépenses (propres et mutualisées) portées pour la ville de Villefranche - sur-Saône, et qui lui seront donc refacturées par une baisse de son attribution de compensation.
- **de la progression attendue du prix de l'énergie**, estimée à + 40 % par rapport au CA prévisionnel 2022. Ces dépenses sont ainsi estimées 645 085 €, soit + 386 685 € par rapport au budget primitif 2022 (+ 150 %).
- **de la mise en œuvre des actions engagées et du développement de nouvelles politiques, ainsi que de la progression des dépenses nécessaires au fonctionnement des services** : + 867 526 €,

Le développement des actions concerne prioritairement les secteurs suivants :

- **Transition énergétique et d'amélioration de l'habitat**, avec la montée en charge des dispositifs adoptés en 2022 :
 - Renforcement de l'accompagnement de la ALTE 69, avec l'accompagnement d'un nombre croissant de particuliers et copropriétés, et l'élargissement des aides et de l'accompagnement aux communes et au petit tertiaire : + 43 300 € (+ 39 %) ;
 - Renforcement également des crédits ouverts pour le dispositif d'amélioration de l'habitat privé relevant du PIG : + 75 000 € ;
- **Secteur des ordures ménagères** : accompagnement à la définition, mise en œuvre et évaluation d'expérimentations pour l'évolution du service : 70 000 € ;
- **Rénovation urbaine** : + 45 010 €, consacrés au déploiement de projets culturels et au développement de la communication et de la concertation ;
- **Economie** : + 32 500 €, pour conduire davantage d'action de communication, et diverses études stratégiques (stratégie d'accueil des entreprises, charte architecturale et paysagère des zones d'activités).

- **Agriculture** : étude d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie agricole : 50 000 €, actions de sensibilisation
- **Mobilité** : + 36 400 €, avec des actions de sensibilisation, et l'extension projetée de la gestion des parkings multimodaux (gare).

Le fonctionnement des services appelle également des augmentations de crédits, pour partie ponctuelles, avec notamment :

- la modernisation et sécurisation et des systèmes d'information (part CVABS) : + 261 640 €, pour notamment déployer le changement et la sécurisation des postes informatiques.
- l'accompagnement au renouvellement de la délégation de services du Nautile, et à la préparation du nouveau contrat de ville : 82 500 €.
- l'accompagnement pour la mise en place d'un projet d'administration et la formation des managers : 80 000 €.
- des progressions de crédits nécessaires à l'entretien du patrimoine (notamment le Nautile) et du cimetière (hausse des exhumations), à la communication, ou encore liée à l'inflation (notamment le budget carburants pour la collecte des ordures ménagères, qui progresse de + 50 000 € (+ 48%)).

Chapitre 12 : Charges de personnel : 17 340 745 € (+ 12,3 % par rapport au BP 2022)

Le chapitre des charges de personnel et assimilés progresse sous l'effet de plusieurs éléments :

- Le portage du budget de la DSI par la CAVBS : l'ensemble de la masse salariale représente un total de 680 000 €, soit une progression du budget de + 545 000 €. Il est précisé que la ville de Villefranche prendra à sa charge 70 % de la masse salariale, conformément au terme de la convention intervenue.
- Les effets en année pleine du renforcement des expertises et moyens des services intervenus en 2022, estimé à 250 000 €. Il est rappelé que les recrutements intervenus sont pour une part importante cofinancés dans le cadre des partenariats noués avec l'Etat, la CAF (personnel pour le second Relais Petite Enfance Itinérant à compter de septembre 2022, déploiement du plan vélo, chargé de mission CRTE, etc.).
- les progressions incompressibles : hausse du GVT, effet report de la valeur de point intervenu en juillet dernier, évolution en matière de régime indemnitaire, estimées à 400 000€.
- le développement de l'apprentissage : le recrutement de 15 apprentis est envisagé, afin d'agir face aux besoins des familles et aux difficultés de recrutement dans le secteur de la petite enfance (120 000€).
- Des créations de postes sont également envisagées en 2023, limitée aux seuls postes indispensables à la mise en œuvre du plan de mandat et à la consolidation de missions relevant de la CAVBS, notamment dans le secteur de l'aménagement, des travaux et du cycle de l'eau. Elles seront pilotées en fonction de l'évolution de la conjoncture.
- A noter également le développement des charges assimilées, correspondant, outre aux frais de personnel engagé pour la réalisation de prestations de service pour la CAVBS par la Ville de Villefranche (garage municipal, entretien des parking multimodaux), à la mise à disposition de personnel pour l'accompagnement au maraichage dans le cadre des jardins partagés de Belleruche, ou encore à des actions de formation en direction des entreprises.

Chapitre 014 : Atténuations de produits : 11 457 544 € (- 12,4 % par rapport au BP 2022)

Les atténuations de produits correspondent aux reversements de fiscalité effectués par la CAVBS et comprennent :

- **Les attributions de compensation de fonctionnement** versées aux communes.

Début 2023, la CLECT sera amenée à définir les coûts des charges transférées dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie, et éventuellement de transferts autres qui pourraient être décidés en cours d'année. A ce titre, une enveloppe prévisionnelle de 250 000 € est inscrite au budget 2023.

Dans l'attente, les attributions sont définies à un niveau stable par rapport à 2022, à l'exception de l'attribution de compensation de la commune de Villefranche-sur-Saône.

La commune verra en effet son attribution de compensation diminuer de 1 907 900 €, équivalent au montant des dépenses de fonctionnement prévisionnel réalisées pour son compte par la DSI, augmentées des coûts de gestion et du loyer d'usage des biens d'investissement mutualisés. L'AC de la commune de Villefranche est ainsi fixée à 7 469 383 €, et sera révisée en 2024 au vu des dépenses réellement engagées pour son compte.

Pour 2023, les attributions sont ainsi provisoirement fixées à 10 356 206 €, comme suit :

COMMUNES	Attributions de compensation de fonctionnement
Arnas	296 290
Blacé	155 269
Cogny	73 999
Denicé	100 795
Gleizé	501 608
Jassans Riottier	525 756
Lacenas	131 414
Le Perréon	165 897
Limas	377 262
Montmelas	23 496
Rivolet	76 233
Saint Cyr le Chatoux	3 531
Saint Etienne des Oullières	238 069
Saint Julien	59 360
Salles Arbussonas	102 380
Vaux en Beaujolais	55 464
Villefranche	9 377 283
refacturation cout DSI prévisionnel 2023	-1 907 900
Villefranche-sur-Saône	7 469 383
TOTAL	10 356 206

- **La contribution au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) : 830 000 €.**

Cette contribution dépend de la richesse relative du territoire, et, pour la part laissée à l'Agglomération, du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Une forte progression est constatée depuis 2020 (692 460 € en 2020 ; 787 629 en 2021; 793 751 en 2022) et est attendue notamment à compter de 2023, effet indirect des réformes fiscales intervenues récemment (suppression de la TH et réforme des impôts de production) et de l'augmentation du CIF.

Pour 2023, le prélèvement au titre du FPIC est ainsi estimé à 830 000 €.

- **Le reversement de la taxe de séjour collectée pour le département : 18 338 €.**

Il correspond à 10 % de la taxe collectée et enregistre une progression associée à celle du produit attendu de la taxe de séjour après la crise de la COVID.

Chapitre Atténuations de produits	BP 2022	BP 2023	Variation BP/BP en euros	Variation BP/BP en %
739211 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	12 264 106	10 356 206	-1 907 900	-16%
739211 REVISION AC		250 000	250 000	
739223 FPIC	797 000	830 000	33 000	4%
7398 REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	12 728	18 338	5 610	44%
7391178 AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC	8 000	3 000	-5 000	-63%
Total Dépenses	13 081 834	11 457 544	-1 624 290	-12%

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 10 959 581 € (+ 3,5% par rapport au BP 2022)

Ce chapitre de dépenses intègre essentiellement les subventions et participations versées par la Communauté d'Agglomération aux différents partenaires.

Elles s'établissent 10 258 897 €, en progression de 1,3 % par rapport au BP 2022.

A noter une progression toujours importante de la participation au SYTRAIVAL (+ 6,7%), destinée à la prise en charge du traitement des ordures ménagères et assimilées, sous l'effet d'une hausse des tarifs et de la TGAP.

	BP 2022	BP 2023
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS	112 125	112 319
SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN	5 400	5 400
POLE METROPOLITAIN	100 000	0
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS (Geoparc)	59 800	74 879
DESTINATION 70 (Vélo route Via Saona)	5 000	5 000
OFFICE DE TOURISME	325 687	407 810
Landes du Beaujolais	10 852	13 370
Marais de Boistray- Conservatoire d'espaces naturels Rhône Alpes -		5 930
CHAMBRE d'AGRICULTURE - Renouveau des générations en Beaujolais		5 365
COR - projet agro environnemental et climatique- Beaujolais vert élargi	3 500	2 000
REGION - Plan beaujolais- (plan de relance économique du vignoble Beaujolais)	18 000	18 000
Provision pour conventions globales à intervenir secteur agricole		5 000
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS - Village accueil	3 069	3 100
SUBVENTION BUDGET ANNEXE ECONOMIE	300 000	300 000
Mission Locale CAVBS	62 000	62 000
Réseau entreprendre	4 000	4 000
Initiative Beaujolais	15 000	15 000
provision projets nouveaux secteur Economie		20 500
EPTB SAONE DOUB	20 000	16 584
SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES (SMRB)	300 000	298 000
SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT d'AZERGUES	2 605	5 951
SIAH (Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et environ)	50 000	38 100
SYTRAL MOBILITE	1 911 400	1 911 400
SDMIS et SDIS de l'Ain	1 239 050	1 265 000
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU RHONE	7 100	7 500
SYNDICATS TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	3 585 000	3 824 000
COMMUNE DE VILLEFRANCHE (créneaux Piscine St Exupéry pour public scolaire)	25 000	25 000
CC SAONE BEAUJOLAIS -(multi accueil ODENAS), et CC PIERRES DOREES (P'tits Bouchons)	22 000	22 000
Crèche La Villa Suzanne	156 000	114 524
Crèche L'Ile aux enfants	280 000	165 941
Crèche Les P'tits Loups	130 000	88 524
AGIVR IME Les Grillons	6 350	6 350
AGIVR Camps en beaujolais		
CIAS (AVANCE DE TRESORERIE)	90 000	90 000
CONTRAT DE VILLE ET COHESION SOCIALE (détail infra)	465 350	465 350
Cadets de la gendarmerie	1 500	1 500
Les Concerts de l'Auditorium	15 000	15 000
Centre culturel (Festival des nouvelles voix)	120 000	130 000
L'AUTRE CINEMA	8 500	8 500
Villa Hispanica	2 500	2 500
Hangar 717	3 000	3 000
Aicar	1 500	3 000
Lily Kamikaz	2 000	2 000
Chemin des Arts (Denicé)	1 500	1 500
Des livres et des histoires (salon du livre Arnas)	3 000	
La vague des livres	1 000	1 500
Graines de poésie	1 500	1 500
Biennale de Vaux en Beaujolais	1 500	
HIPPOTOUFER (Festival des Dindes Folles- biennuel)	6 000	
Association musicale intercommunale	10 000	12 500
Sou des Ecoles de St Etienne des Oullières		1 750
Sou des écoles de Rivolet		1 750
Récréa- LE NAUTILE	600 000	634 000
Beaujolais Runners	30 000	30 000
Tour du Beaujolais Organisation	5 000	5 000
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 127 788	10 258 897

Le détail des subventions proposées dans le cadre du contrat de ville et de la cohésion sociale (465 350 €) est le suivant :

Nom de l'association	Actions	2022	2023
Améliorer la maîtrise du français			
Croix Rouge	Alphabétisation, lutte contre l'illettrisme	5 000 €	5 000 €
Mille et Une	Cours d'apprentissage de la langue française dans les quartiers	11 000 €	11 000 €
Lecture et Partage	Parler, lire, écrire pour une bonne insertion sociale	4 000 €	4 000 €
AMIH	Lien entre les populations par l'enseignement du français	5 000 €	5 000 €
Ass Formation Ingénierie	Coordination linguistique	6 500 €	6 500 €
Remettre les parents au cœur du processus éducatif			
CIAS	Programme de Réussite Educative	30 000 €	30 000 €
CIAS	Accompagnement à la parentalité	23 650 €	24 150 €
Agora	Animation parentalité	3 000 €	5 000 €
Devenir acteur de sa vie			
PIMMS	Accompagnement ateliers numériques	7 000 €	0 €
Forma-Tic	Accompagnement ateliers numériques	0 €	5 000 €
Croix rouge	Inclusion numérique	2 500 €	2 500 €
Ville de Villefranche	Numérisez-vous	0 €	2 500 €
Mille et Une	Actions interculturelité et citoyenneté	3 000 €	3 000 €
Orientation: améliorer l'accès aux services publics			
PIMMS	Point Informations Média Multi Services et ateliers numériques	10 000 €	17 000 €
Le mas	Médiation et aide aux victimes	14 000 €	14 000 €
ADES du Rhône	Prévention contre les addictions	2 500 €	2 500 €
Appui à la vie associative			
Olympique de Belleroche	Sports et quartiers à Belleroche	2 400 €	2 400 €
Racing Club Béligny	Sports et quartiers à Béligny	2 800 €	2 800 €
	Fonds de Développement Local et actions d'animations NPRU	17 000 €	21 000 €
Ouverture des QPV à la ville et rencontres intergénérationnelles			
Agora	Prévention 12/17 ans	3 000 €	5 000 €
Ville de Villefranche	Sport en famille	3 000 €	0 €
Concerts de l'auditorium	Elle est re-belle ma tour récits de vie aux murs de Béligny	5 000 €	7 000 €
Favoriser un meilleur suivi dans le temps des personnes			
TRANSIT	Accompagnement renforcé des salariés et aide au loyer	55 000 €	55 000 €
AIDE	Brigade de vacataires	125 000 €	115 000 €
ABRI	ACI (ateliers chantiers d'insertion)	18 000 €	18 000 €
OASIS	Récupération encombrants	18 000 €	16 000 €
Accès à l'emploi			
Calad'Impulsion	Coopérative d'activités et découverte de l'entrepreneuriat	2 000 €	0 €
Mobilité			
Innovation et Développe	Auto école associative	10 000 €	10 000 €
Graine d'emplois	Créer une passerelle entre le potentiel des métiers agricoles et les habitants	5 000 €	0 €
Hébergement			
OASIS	Hébergement nuits passagers	5 500 €	5 500 €
OASIS	Lieu d'accueil destiné aux femmes avec ou sans enfants	0 €	10 000 €
FNSA	Accueil de jour	5 000 €	5 000 €
Sauvegarde 69	LA HALTE, hébergement temporaire	26 000 €	20 000 €
GIP MVS du Rhône	Structure de gestion de la demande d'hébergement du Rhône	4 000 €	4 000 €
CCAS Villefranche	Antenne locale du GIP MVS	20 000 €	20 000 €
Foyer L'accueil	Dispositif de mise à l'abri-femmes victimes de violence	11 500 €	11 500 €
	TOTAL	465 350 €	465 350 €

Chapitre 66 : Charges financières : 225 200 € (+ 82.3 % par rapport au BP 2022)

Les intérêts de la dette sont estimés à la hausse en 2023, sous l'effet d'une part de la hausse des taux, et de la prévision de charges pour la dette inscrite au 2023.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 24 000 € (+ 60 % par rapport au BP 2022)

Ce chapitre comprend notamment les crédits ouverts pour d'éventuelles charges exceptionnelles à intervenir en cours d'année.

Chapitre 68 : Provisions pour risques et charges : 66 160 €

L'article R2321-2 du CGCT précise que des provisions doivent être constituées de façon à faire face aux risques connus, ce obligatoirement en cas d'ouverture d'un contentieux en première instance, ou de procédure collective contre un débiteur et pour tout autres risques de recouvrement défini à partir des éléments d'information communiqués par le trésorier.

Une provision de 66 160 € est ainsi proposée, correspondant aux risques suivants :

- Contentieux pour refus d'attribution de créneaux horaires dans les gymnases communautaires (contentieux porté par l'association FIFE SPORT FUTSAL) pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022 : 66 000 €
- Créances non recouvrées depuis plus de deux ans, provisionnées à hauteur de 15 % des sommes dues, selon les éléments transmis par le trésorier : 161 € (et qui concernent les recettes de la petite enfance).

I-2-2-Dépenses d'ordre budgétaire : 4 543 151 €

Les dépenses d'ordre budgétaire sont des opérations strictement comptables qui n'emportent pas de décaissement. Elles correspondent aux dotations aux amortissements (2 500 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (2 043 151 €). Elles trouvent leur exacte contrepartie en recettes d'ordre de la section d'investissement.

II -La section d'investissement

Le détail de la section d'investissement est le suivant :

II-1 Recettes totales d'investissement : 18 507 514 €.

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation BP/BP en euros	Variation BP/BP en %
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		500 000	500 000	
10 FCTVA	1 365 000	1 300 000	-65 000	-4,8%
4582 RECETTES COMPTE DE TIERS (DSI)		1 218 000	1 218 000	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 713 924	1 322 018	-391 906	-22,9%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 310 233	7 694 345	384 112	5,3%
16 OP. AFFERENTES A L'EMPRUNT (rappels remboursements provisionnels)		1 830 000	1 830 000	
Total Recettes réelles d'investissement	10 389 157	13 864 363	3 475 206	33,5%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 776 436	2 043 151		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 120 000	2 500 000		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000	100 000		
Total Recettes d'investissement	14 385 593	18 507 514		

Recettes réelles d'investissement de l'exercice : 13 864 363 €

Les recettes réelles d'investissement comprennent :

- **le produit de la cession** du bâtiment dit la Glacière situé à Gleizé, estimé à 500 000 € à minima ;
- **le FCTVA** : adossé à la prévision relative aux dépenses d'équipement, le FCTVA est estimé à 1 300 000 €,
- **les subventions d'investissement attendues (1 322 018 €)** : elles correspondent aux subventions notifiées à ce jour, et notamment pour le financement de la Voie Bleue, subventions qui seront perçues en 2023 ;
- **le remboursement des dépenses de la DSI** effectuées pour le compte de la commune de Villefranche-sur-Saône: 1 218 000 € ;
- **l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget**, avant reprise du résultat 2022 : 7 694 345 €

- **une ouverture de crédit pour optimisation de la gestion de la dette** : 1 830 000 €. La CAVBS dispose dans son encours de dette d'emprunts dits revolving, pouvant faire l'objet de remboursements provisoires en cours d'année, et remis à disposition de la collectivité au plus tard en fin de l'année. Ces remboursements provisoires appellent des ouvertures de crédits équivalentes en dépenses et recettes. Ils permettent d'optimiser la charge de la dette, par réduction des intérêts sur la fraction du capital remboursé.

Recettes d'ordre d'investissement : 4 643 151 €

Ces recettes correspondent (2 043 151 €) et dotations aux amortissements de l'exercice (2 500 000 €), auxquels s'ajoutent les dépenses d'ordre d'investissement pour traitement des opérations patrimoniales (100 000 €).

⇒ **Le total des recettes d'investissement s'établit ainsi à 18 507 514 €**

II-2- Dépenses d'investissement : 18 507 514 €.

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation BP/BP en euros	Variation BP/BP en %
020 DEPENSES IMPREVUES	200 000	200 000	0	0,0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 135 000	1 195 000	60 000	5,3%
16 OP. AFFERENTES A L'EMPRUNT (Remboursements provisoires)		1 830 000		
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 018 596	1 058 596	40 000	3,9%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150 000		-150 000	-100,0%
4581 DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS (DSI)		1 218 000	1 218 000	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		240 000	240 000	
OPERATIONS	11 306 997	12 195 918	888 921	7,9%
Total Dépenses d'investissement	13 810 593	17 937 514	4 126 921	29,9%

040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	475 000	470 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000	100 000

Total Dépenses	14 385 593	18 507 514
-----------------------	-------------------	-------------------

Les dépenses réelles d'investissement : 17 937 514 €

Elles comprennent :

- **les dépenses imprévues** : pour apporter souplesse et réactivité, il est proposé de maintenir une enveloppe pour dépenses imprévues d'investissement pour un montant de 200 000 €.
- **le remboursement du capital de la dette** : il est estimé à 1 195 000 €
- **l'ouverture de crédits pour optimiser la gestion de la dette** : 1 830 000 €, pour permettre le remboursement provisoire d'emprunt revolving et optimiser la charge des intérêts.
- **les dépenses de la DSI** effectuées pour le compte de la commune de Villefranche sur Saône : 1 218 000 €
- **les immobilisations financières** : 240 000 €. Il s'agit d'une consignation en vue de la mise en place des mesures de compensation agricole collectives, obligatoires dans le cadre de l'obtention des autorisations administratives pour le projet Beau Parc. Ces mesures visent à rétablir le potentiel agricole perdu en lien avec le projet. Aujourd'hui en cours de définition, elles seront précisées et validées par un comité de pilotage dédié à la compensation agricole sur le territoire de la CAVBS.

Les dépenses d'équipement : 13 254 514 €

Les dépenses d'équipements, composées des subventions versées (1 058 596 €) et des opérations (12 195 918 €).

Les crédits proposés couvrent l'ensemble des axes du plan de mandat :

	BP 2023
Territoire d'entrepreneurs	1 022 000 €
Territoire d'équilibre conciliant développement et environnement	2 323 088 €
Territoire à forte identité culturelle et patrimoniale	229 100 €
Territoire engagé dans de nouvelles mobilités	3 441 000 €
Territoire innovant pour répondre aux besoins des familles	1 069 260 €
Territoire de talents	710 000 €
Territoire fédérateur dans la réduction des fractures territoriales	310 470 €
Autres patrimoine/ matériel services	3 131 000 €
Autres dépenses d'équipement	1 018 596 €
TOTAL	13 254 514 €

OPERATIONS ET AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT	BP 2023	CONTENU
A- TERRITOIRE D'ENTREPRENEURS		
Consolider notre tissu industriel		
1908 BEAU PARC	786 000	Compensations agricoles collectives (Etude participation), participation à l'opération
1911 SYNDICAT MIXTE BORDELAN	50 000	Participation à la construction du Port du Bordelan
2111 STRATEGIE FONCIERE	146 000	Etude ZAE Grande Borne, ZAE rurale, quartier gare
SUBVENTION DISPOSITIF REGIONAL "financer l'investissement de mon commerce de proximité"	40 000	Expérimentation du dispositif régional "financer l'investissement de mon commerce de proximité"
Sous total territoire d'entrepreneurs	1 022 000	
B- TERRITOIRE D'EQUILIBRE CONCILIANT DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT		
Prendre le virage de la transition énergétique		
1903 TRAVAUX AMELIORATION ENERGETIQUE	355 000	Equipements de télé relève Traitement inconfort été pour crèche Travaux économie d'énergie Gymnase communautaire Changement éclairage parking et cheminement Escalier
2106 SCHEMA DIRECTEUR IMMOB. ET ENERGETIQUE	80 000	Etudes complémentaires
2208 ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	200 000	Etudes qualité de l'air, réseau de chaleur, économie circulaire pour le territoire. Assistance à maîtrise d'ouvrage sur bâtiments pilotes
23002 AIDE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	300 000	Subventions aide à la rénovation énergétique Petit tertiaire et particuliers
1450 PROGRAMME D INTERET GENERAL (PIG)	200 000	Subventions aide amélioration habitat particuliers
Préserver nos ressources en eau		
1524 SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	180 000	Etudes en cours
1613 TRAVAUX SUR BERGES	20 000	Enveloppe
2103 AMENAGEMENT DARSE EAUX PLUVIALES	50 000	étude conjointe avec port CCI et achats divers
Anticiper une gestion raisonnée de l'espace		
1481 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	280 000,00	Etudes diverses
Maitriser l'urbanisme et améliorer l'habitat		
1449 PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	133 088	Dispositif en faveur de l'habitat dégradé
Optimiser la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets		
1478 ACHATS BACS OM	240 000	Bacs et équipements (bacs, composteurs partagés, conteneurs, bornes d'apports volontaires)
1488 VEHICULES, MATERIEL OM	110 000	Renouvellements véhicules, véhicules spécifiques du service OM
1607 TRAVAUX DECHETERIE	15 000	Travaux d'entretien et amélioration
1909 AMENAGEMENT POINTS DE COLLECTE OM	10 000	Aménagement des points de collecte
2107 CONSTRUCTION DECHETTERIE	150 000	Etude d'implantation et achat terrain
Sous total territoire d'équilibre conciliant développement et environnement	2 323 088	
C- TERRITOIRE A FORTE IDENTITE CULTURELLE ET PATRIMONIALE		
Consolider nos pôles touristiques et muséaux		
1429 MUSEE CLAUDE BERNARD	26 100	Travaux divers (chemin) et œuvres d'art
1432 MUSEE DU PRIEURE	67 000	suite étude de positionnement et œuvres d'art
Valoriser le patrimoine bâti remarquable de nos communes		
2211 PATRIMOINE REMARQUABLE DE NOS COMMUNES	100 000	Enveloppe prévisionnelle pour deux projets
Encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement		
1405 INSTRUMENTS ET MATERIEL MUSICAL	36 000	Renouvellement parc de location d'instruments
Sous total territoire à forte identité culturelle et patrimoniale	229 100	

OPERATIONS ET AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT	BP 2023	CONTENU
D- TERRITOIRE ENGAGE DANS DE NOUVELLES MOBILITES		
Développer les mobilités partagées		
1415 COVOITURAGE	70 000	Signalétique, matériel et mobilier
Encourager les mobilités actives		
1409 ETUDES DEPLACEMENTS	70 000	Etude Plan local de Mobilité
1513 ELECTROMOBILITE	67 000	Achats de bornes et véhicules électriques
2207 PLAN VELO	1 534 000	Finalisation de la voie bleue, étude voie du Tacot, soutien aux communes dans le développement d'aménagement, soutien à l'acquisition de vélo, infrastructure de stationnement vélo, étude.
Poursuivre l'amélioration et sécurisation de la voirie communautaire		
2203 VOIRIE HORS ZAE	1 000 000	Selon programme annuel
2204 VOIRIE ZAE	700 000	Selon programme
Sous total territoire engagé dans de nouvelles mobilités	3 441 000	
E- TERRITOIRE INNOVANT POUR REpondre AUX BESOINS DES FAMILLES		
Renforcer et diversifier l'offre d'accueil et de garde pour la petite enfance		
2110 CREATION D'UN EAJE	200 000	Acquisition terrain et engagement des études
1482 CRECHES INTERCOMMUNALES	393 260	Travaux divers dont aménagement RAMI à Jassans
Assumer les obligations en matière d'accueil des gens du voyage		
1509 AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	150 000	Acquisition terrain et études
Personnes âgées		
1606 TRAVAUX RESIDENCE LE CEP	105 000	subvention d'investissement, changement et déplacement du transformateur
Adapter le service funéraire et la capacité d'accueil dans le cimetière paysager		
1420 CIMETIERE	221 000	Ossuaire, améliorations, étude d'extension
Sous total territoire innovant pour répondre aux besoins des familles	1 069 260	
F- TERRITOIRE DE TALENTS		
Créer du lien par le sport		
14100 TRAVAUX NAUTILE	82 500	Aménagement du parvis, renforcement vidéo et clôture, subvention d'équipement
1522 TENNIS DE VILLEFRANCHE	15 000	Etude d'éclairage
2210 L'ESCALE	612 500	Réfections diverses (toiture, tribunes, Jacuzzi), engagement des travaux du nouveau bâtiment
Sous total territoire de talents	710 000	
G - TERRITOIRE FEDERATEUR DANS LA REDUCTION DES FRACTURES TERRITORIALES		
1514 RENOUELEMENT URBAIN BELLEROCHÉ	310 470	Travaux Jardins partagés, OPCU, communication; installations et équipements de voirie
Sous total territoire fédérateur dans la réduction des fractures territoriales	310 470	

OPERATIONS ET AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT	BP 2023	CONTENU
H -AUTRES : PATRIMOINE/ MATERIEL SERVICES		
AUTRE PATRIMOINE		
2002 BÂTIMENT GAMBETTA (EX CCI)	200 000	Poursuite des études
2301 GRANDS MOULINS	695 000	Démolition (350 000€), travaux sur le pont (195 000 €), Etude de programmation (150 000 €)
1102 TVX MISE EN ACCESSIBILITE PMR	50 000	Mise en place d'outils de visite virtuelle de la Maison Natale Claude Bernard
1906 SECURISATION ACCES BATIMENTS	100 000	Contrôle d'accès des bâtiments (vidéo et télésurveillance)

MOBILIER-MATERIEL- INFORMATIQUE		
1402 MOBILIER, MATERIEL	178 000	Renouvellement du mobilier et matériel
1404 MATERIEL INFORMATIQUE	1 805 800	modernisation et sécurisation des systèmes d'information (Déploiement de la convergence, matériels et logiciels métiers : 1 714 800€, dont 1 133 millions mutualisés)- site informatique CAVBS
1407 SANTE SECURITE TRAVAIL	10 000	
1408 SYSTEME D INFORMATION GEOGRAPHIQUE	12 200	
1428 SIGNALETIQUE JALONNEMENT	80 000	
Sous total autres : patrimoine/ matériel services	3 131 000	

AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT		
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	401 250	
PARTICIPATION SIEA (DEPLOIEMENT DU HAUT DEBIT SUR JASSANS)	17 346	
SUBVENTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	600 000	
Sous total autres dépenses d'équipement	1 018 596	
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	13 254 514	

Les subventions inscrites au budget sont les suivantes :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation BP/BP en euros	Variation BP/BP en %
1102 TVX MISE EN ACCESSIBILITE PMR	16 667	0	-16 667	-100,0%
1415 COVOITURAGE	893 000	0	-893 000	-100,0%
1482 CRECHES INTERCOMMUNALES	0	144 000	144 000	
1488 VEHICULES, MATERIEL OM	2 000	0	-2 000	-100,0%
1509 AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	40 000	0	-40 000	-100,0%
1513 ELECTROMOBILITE	16 500	0	-16 500	-100,0%
1514 RENOUELEMENT URBAIN BELLEROUCHE	58 507	100 068	41 561	71,0%
1524 SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	69 750	0	-69 750	-100,0%
1903 TRAVAUX AMELIORATION ENERGETIQUE	86 667	15 000	-71 667	-82,7%
1906 SECURISATION ACCES BATIMENTS	20 833	14 150	-6 683	-32,1%
2106 SCHEMA DIRECTEUR IMMOB. ET ENERGETIQUE	0	125 000	125 000	
2107 CONSTRUCTION DECHETTERIE	20 000	0	-20 000	-100,0%
2108 EXTENSION MUSEE CLAUDE BERNARD	150 000	0	-150 000	-100,0%
2204 VOIRIE ZAE	80 000	0	-80 000	-100,0%
2207 PLAN VELO	260 000	818 800	558 800	214,9%
2208 ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	0	105 000	105 000	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 713 924	1 322 018	-391 906	-22,9%

Dépenses d'ordre d'investissement : 575 000 €

Ces dépenses comprennent l'amortissement des subventions reçues par la Communauté d'Agglomération (475 000 €) ainsi que les opérations patrimoniales (100 000 €).

⇒ **Le total des dépenses d'investissement s'établit ainsi à 18 507 514 €.**

Le budget proposé engage, pour la troisième année consécutive, des moyens conséquents et croissants pour la mise en œuvre du plan de mandat.

Avec une adaptation des dépenses aux recettes attendues, il permet de dégager 4 millions d'euros d'épargne, qui, avec un emprunt maîtrisé à 7,7 millions d'euros, permettent de financer un volume de dépenses d'équipement de 13,25 M d'€ pour déployer les axes prioritaires du plan de mandat.

Le budget 2023 préserve les indicateurs financiers, avec un taux d'épargne prévisionnel de 9,5 %, et une capacité de désendettement de 3,3 ans avant reprise du résultat 2022, très en-deçà des seuils d'alerte.

5.2. Budget primitif 2023 - Budget Annexe Eau

Monsieur DUTHEL indique que le budget annexe EAU s'élève globalement à 6 400 000 €, dont 2 306 000 € en section d'exploitation et 4 094 000 € en section d'investissement.

1. Section d'exploitation : 2 306 000 €

Recettes d'exploitation :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation / BP 2022 en euros	Variation / BP 2022 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 087 000	2 139 000	52 000	2%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	19 600	27 000	7 400	38%
Total Recettes réelles d'exploitation	2 106 600	2 166 000	59 400	3%

042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	105 000	140 000
--	---------	---------

Total Recettes	2 211 600	2 306 000
-----------------------	------------------	------------------

Dépenses d'exploitation :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation / BP 2022 en euros	Variation / BP 2022 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	269 350	277 150	7 800	3%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	172 800	182 000	9 200	5%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	30 000	30 000	0%
66 CHARGES FINANCIERES	22 200	45 000	22 800	103%
Total Dépenses réelles d'exploitation	464 350	534 150	69 800	15%

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 147 250	1 091 850
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	600 000	680 000

Total Dépenses	2 211 600	2 306 000
-----------------------	------------------	------------------

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation : 2 166 000 €

Ces recettes comprennent les redevances perçues par la collectivité. Elles progressent de + 2 % par rapport au budget 2022.

Elles comprennent également 27 000 € de subvention d'exploitation de l'Agence de l'eau pour l'animation du contrat de bassin du Beaujolais et la mise en place du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'Eau.

Les recettes d'ordre d'exploitation : 140 000 €

Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement perçues (140 000 €). Cette reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge des dotations aux amortissements des biens que les subventions ont contribué à financer.

1.2 Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation : 534 150 €

Les dépenses réelles d'exploitations affichent une hausse de + 15 % par rapport au BP 2022.

Elles comprennent :

- Les charges à caractère général : 277 150 € (+ 7 800 €, soit + 3 % par rapport au BP 2022). Ces charges concernent essentiellement les frais de fonctionnement du service (maintenance, assurance) et les études diverses (géo-référencement des réseaux, sécurité sanitaire, bilan des champs captant). Elles progressent principalement sous l'effet des dépenses nécessaires à l'entretien des champs captant (+10 000 €).
- Les charges de personnel : 182 000 €, en progression de 5 % par rapport au BP 2022
- Les charges financières : 45 000 € progressent suite à la hausse des taux et la souscription d'un nouvel emprunt à taux révisable en 2022.
- Dépenses imprévues : 30 000 €

Les opérations d'ordre d'exploitation : 1 771 850 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements (680 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1 091 850 €). Elles trouvent leur exacte correspondance en recettes d'ordre d'investissement.

1.3 L'épargne de l'exercice : 1 631 850 €

L'épargne prévisionnelle de l'exercice 2023 (recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation) s'établit à 1 631 850 €, contre 1 642 250 € prévu en 2022 soit une légère baisse de 0,6 %.

	BP 2022	BP 2023	Variation / BP 2022 en euros	Variation / BP 2022 en %
Total Recettes réelles d'exploitation	2 106 600	2 166 000	59 400	3%
Total Dépenses réelles d'exploitation	464 350	534 150	69 800	15%
Épargne brute	1 642 250	1 631 850	-10 400	-0,6%

2. Section d'investissement : 4 094 000 €.

Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	169 000	489 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 652 750	1 823 150
Total Dépenses d'investissement réelles de l'exercice	1 821 750	2 312 150

021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 147 250	1 091 850
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	600 000	680 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000	10 000

Total Recettes d'investissement	3 579 000	4 094 000
--	------------------	------------------

Dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
020 DEPENSES IMPREVUES	0	100 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	270 000	304 000
OPERATIONS	3 194 000	3 540 000
Total Dépenses d'investissement réelles de l'exercice	3 464 000	3 944 000

040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	105 000	140 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000	10 000

Total Dépenses d'investissement	3 579 000	4 094 000
--	------------------	------------------

Sont ainsi notamment prévus :

- **Usine de potabilisation** : changement des Polhydras (350 000 €) (opération décalée de 2022 sur 2023)
- **-Protection des champs captant** : 900 000 € : acquisition de parcelles et d'un bâtiment (680 000 €), mise en prairie, haies, enrochement, rénovation et création de réseaux d'irrigation (220 000 €), financé à 70 % par l'AERMC)
- **Travaux de rénovation des canalisations** : 2 000 000 €
- **Création de piézomètres complémentaires** : 30 000 €
- **Mise en place de la télégestion des données de qualité Eau Potable** : 260 000 € (financée à 50 % par l'AERMC)

Les dépenses d'ordre d'investissement : 150 000 €

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent :

- à l'amortissement des subventions d'investissement perçues (140 000 €), et trouvent leur exacte correspondance en recettes d'ordre de fonctionnement.
- aux opérations patrimoniales (10 000 €) qui correspondent à l'intégration des frais d'insertion et des frais d'étude sur les comptes définitifs

3. Synthèse

Le besoin de financement de la section d'investissement (hors emprunt) s'élève à 1 823 150 €, contre 1 652 750 € en 2022. Il convient ainsi de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 823 150 € pour équilibrer le budget.

		BP 2022	BP 2023
A	Dépenses réelles d'investissement	3 464 000	3 944 000
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	169 000	489 000
C=A-B	Besoin de financement de la section d'investissement	3 295 000	3 455 000
D	Recettes réelles de fonctionnement	2 106 600	2 166 000
E	Dépenses réelles de fonctionnement	464 350	534 150
F=D-E	Epargne brute de l'exercice	1 642 250	1 631 850
G=F-C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	1 652 750	1 823 150
I	Besoin de financement (emprunt)	1 652 750	1 823 150

L'encours de dette au 31-12-2022 s'établira à 3 530 323 €.

	31-12-2021	31-12-2022
Capital restant dû	3 096 790	3 530 323

Il s'établirait à 5 050 991 € au 31.12.2023, compte tenu de l'emprunt prévu au budget 2023, emprunt qui pourra être réduit lors de la reprise du résultat 2022.

La capacité de désendettement se porterait ainsi à 3,1 ans, avant reprise du résultat 2022.

5.3. Budget Primitif 2023 - Budget Annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL indique que la compétence en matière d'assainissement était jusqu'ici organisée au travers de deux modes de gestion :

- une gestion en régie directe, dont les flux financiers étaient retracés sur le budget assainissement ;
- une gestion par voie de délégation de service public (DSP), dont les flux étaient retracés sur le budget STEP (elle concernait le traitement des systèmes de Saint-Etienne-des-Oullières, Denicé, Lacenas, Saint-Cyr-le-Châtoux, la collecte et le traitement des systèmes de Jassans-Riottier et Saint-Julien, ainsi que la collecte sur Arnas Nord).

Par délibération en date du 25 novembre 2021, la Conseil communautaire a fait le choix, à l'échéance des contrats de DSP (31.12.2022), de gérer ces périmètres en régie directe, via la passation d'un marché publics d'exploitation.

En raison de cette uniformisation des modes de gestion, qui permettra une simplification et optimisation sur le territoire, un seul budget (le budget assainissement), retracera les flux et éléments financiers associés à cette compétence.

Le budget STEP sera clos après approbation du compte administratif 2022.

Les éléments présentés ci-dessous concernant la période 2022 comprennent l'ensemble des budgets annexes STEP et assainissement.

Le budget annexe Assainissement 2023 s'élève ainsi globalement à 30 209 333 €, dont 11 705 655 € en section d'exploitation et 18 503 678 € en section d'investissement.

1. Section d'exploitation : 11 705 655 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation	Variation
	STEP + ASSAIN.		RP/RP en euros	RP/RP en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	8 903 000	10 473 155	1 570 155	18%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	67 400	112 500	45 100	67%
Total Recettes réelles d'exploitation	8 970 400	10 585 655	1 615 255	18%

042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 203 700	1 120 000
--	-----------	-----------

Total Recettes	10 174 100	11 705 655
-----------------------	-------------------	-------------------

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation	Variation
	STEP + ASSAIN.		BP/BP en euros	BP/BP en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 478 955	5 994 000	1 515 045	34%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	973 600	1 042 000	68 400	7%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	125 000	125 000	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000	3 000		0%
66 CHARGES FINANCIERES	151 500	423 000	271 500	179%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000	7 000		0%
68 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		494 969		
Total Dépenses réelles d'exploitation	5 614 055	8 088 969	2 474 914	44%

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 805 045	1 296 686
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 755 000	2 320 000

Total Dépenses d'exploitation	10 174 100	11 705 655
--------------------------------------	-------------------	-------------------

1.1 Les recettes d'exploitation : 11 705 655 €

Les recettes réelles d'exploitation : 10 585 655 € (+ 1615 255 € par rapport au BP 2022 soit + 18%)

Elles comprennent :

- Les produits du service : 10 473 155 € (8 903 000 € en 2022)

Ces produits sont constitués :

- des redevances d'assainissement collectif à hauteur de 8 560 000 € (+ 1 164 485 €, soit + 16%).
La progression des recettes est liée à celle des tarifs actée en décembre dernier et au changement du mode de gestion : le passage en régie directe de l'exploitation des stations précédemment gérées par voie de DSP entraîne la perception, par la CAVBS des recettes précédemment perçues par les délégataires ;
- des taxes de raccordement : 630 670 €, en progression par rapport au BP 2022 (225 000 € au vu des réalisations 2022 anticipées) ;
- de la redevance eaux pluviales versée par le budget principal : 1 282 000 €, stable par rapport au budget 2022.
- Des subventions et participations : 112 500 €, avec 50 000 € attendus au titre des prime à l'épuration et 62 500 € de l'agence de l'eau pour contribuer à la conduite de divers études (relevés topographiques, diagnostics annuels, étude du mode de gestion à compter de 2026).

Les recettes d'ordre budgétaire : 1 120 000 €

Il est rappelé que les opérations d'ordre sont équilibrées en dépenses et en recettes. Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent aux amortissements des subventions d'investissement reçues.

1.2 Les dépenses d'exploitation : 11 705 655 €

Les dépenses réelles : 8 088 969 € (+ 2 474 914 € par rapport au BP 2022 soit + 44%)

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 5 994 000 € (+1 515 045 €, soit 34%)

La gestion en régie directe de l'ensemble de la compétence et l'inflation explique l'essentiel de la hausse des dépenses attendues sur ce chapitre (1 497 000 €).

Outre les dépenses pour la gestion des stations situées sur Villefranche-sur-Saône et Blacé (gérées en régie depuis 2020), sont proposés les crédits nécessaires pour la gestion en régie du traitement des systèmes de Saint-Etienne-des-Oullières, Denicé, Lacenas, Saint-Cyr-le-Chatoux, de la collecte et le traitement des systèmes de Jassans-Riottier et Saint-Julien, ainsi que la collecte sur Arnas Nord.

De plus, le coût d'exploitation de la station d'épuration de Villefranche est estimé à 4 280 000 € pour 2023, en progression 26 % (+ 880 000 €) par rapport au budget primitif 2022, et de 10 % par rapport au CA prévisionnel 2022 (+ 483 000€) sous l'effet de la hausse des indices des prix de l'énergie.

Ce chapitre enregistre également les dépenses courantes : inspections télévisées, travaux de maintenance des canalisations, changement de grilles d'avaloirs et tampons, diagnostic des réseaux et études diverses. Ces dépenses courantes sont ajustées à la hausse au vu des besoins, notamment pour la conduite d'études supplémentaires.

- Les charges de personnel : 1 042 000 €, en progression de 7 % par rapport au budget 2022
- Les autres charges de gestion courante : 3 000 €
- Les charges financières : 423 000 € qui correspondent aux intérêts de la dette, en progression suite aux emprunts souscrits en 2022 (9,3 millions d'euros).
- Les charges exceptionnelles : 7 000 € qui permettront de faire face à d'éventuelles annulations de titre sur exercice antérieur.
- Les provisions pour risques et charges : 494 969 €

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours.

L'article L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des collectivités locales listent les provisions parmi les dépenses obligatoires, et définit les cas où elles doivent être réalisées. Une provision doit notamment être effectuée dès l'ouverture d'une procédure collective.

Aussi, il est proposé une provision d'un montant de 494 969 €, suite à la procédure collective établie à l'encontre de la société Recylex en juillet 2022, entreprise aujourd'hui placée en liquidation judiciaire suite à un jugement en date du 9 novembre 2022.

L'entreprise est en effet débitrice de la CVABS suite à un titre émis à son encontre pour couvrir les frais divers intervenus pour traiter des boues non conformes reçues à la station d'épuration de Villefranche- sur- Saône suite à des dysfonctionnements du système de traitement interne des eaux industrielles de l'entreprise.

- Les dépenses imprévues : 125 000 €, pour faire face a d'éventuelles dépenses non prévisibles en 2023.

Les dépenses d'ordre budgétaire : 3 616 686 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements (2 320 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1 296 686 €).

1.3 L'épargne

L'épargne de l'exercice 2023 est estimée à 2 496 686 €. Elle diminue de façon provisoire sous l'effet de la constitution d'une provision pour risques et charges (494 969 €), sous l'effet de l'intégration d'une enveloppe de dépenses imprévues et de dépenses progressant plus vite que les recettes.

	BP 2022 CONSOLIDE	BP 2023	Variation BP/BP en euros	Variation BP/BP en %
Total Recettes réelles d'exploitation	8 970 400	10 585 655	1 615 255	18%
Total Dépenses réelles d'exploitation	5 614 055	8 088 969	2 474 914	44%
Epargne	3 356 345	2 496 686	-859 659	-26%

2. La section d'investissement : 18 503 678 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2022 STEP + ASSAIN.	BP 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	13 489 890,00	11 273 264
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 896 550,00	3 513 728
Total Recettes réelles d'investissement	19 386 440	14 786 992
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 805 045,00	1 296 686
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 755 000,00	2 320 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000
Total Recettes d'investissement	24 046 485	18 503 678

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2022 STEP + ASSAIN.	BP 2023
020 DEPENSES IMPREVUES	0	300 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	760 000	1 137 500
OPERATION D'INVESTISSEMENT	21 982 785	15 846 178
Total Dépenses réelles d'investissement	22 742 785	17 283 678
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 203 700	1 120 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000	100 000
Total Dépenses d'investissement	24 046 485	18 503 678

2.1 Les recettes

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice : 14 786 992 €

- Subventions d'investissement attendues : 3 513 728 €

Dans le cadre de la finalisation des travaux de la STEP de Blacé et de Lacenas et de la création du bassin Braun, il est attendu, des soldes de subventions à percevoir de l'Agence de l'eau à hauteur respectivement de 365 584 €, 393 003 € et 820 141 €.

L'Agence de l'eau finance également la rénovation des réseaux (1 325 000 €), ainsi que le déploiement de l'auto-surveillance (25 000 €).

Est également prévue une subvention du budget principal à hauteur de 600 000 €, compte tenu de l'importance des travaux à intervenir sur ce budget.

- L'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire avant la reprise des résultats 2022 s'élève à 11 273 264 €.

Les recettes d'ordre budgétaires : 3 716 686 €

Les recettes d'ordre d'investissement correspondent aux dotations aux amortissements (2 320 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1 296 686 €). Elles trouvent leur exacte correspondance en dépenses d'ordre de fonctionnement.

Ces recettes d'ordre comprennent également les opérations patrimoniales (100 000 €) qui trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'investissement. Il s'agit de crédits ouverts pour l'intégration de frais d'étude ou d'insertion sur les comptes définitifs.

2.2 Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement : 17 283 678 €

Les dépenses réelles d'investissement sont en baisse par rapport à l'exercice 2022, avec l'achèvement prévu de diverses opérations. Elles comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette : 1 137 500 €
- Les opérations d'équipement : 15 846 178 €
- Les dépenses imprévues : 300 000 €

Les opérations d'équipement prévues pour 2023 sont les suivantes :

Chapitre opération	BP 2022 STEP + ASSAIN.	BP 2023
1408 SYSTEME D INFORMATION GEOGRAPHIQUE	10 000	2 970
2214001 AS AUTOSURVEILLANCE	132 000	60 000
2216003 ACQUISITION DE MATERIEL	0	310 000
217003 MATERIEL INFORMATIQUE	0	2 000
2220001 REQUALIFICATION STEP DE VILLEFRANCHE	10 000 000	8 000 000
2220002 STEP BLACE	1 620 896	575 330
22210001 BASSIN ORAGE AV BRAUN	4 951 152	1 945 404
22210002 SCHEMAS DIRECTEURS ASSAINISSEMENTS		160 000
2222001 BASSIN ORAGE MORGON - QUARANTAINE	200 000	100 000
2222002 TRAVAUX RESEAUX	3 559 000	4 343 000
2222003 DEMOLITION ANCIENNE STEP BIONNAY	50 000	0
2917001 ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT JASSANS	20 000	15 600
2917002 SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT BLACE ST JULIEN	0	6 655
2919001 MISE EN CONFORMITE STATION EPURATION LACENAS	1 439 737	325 219
OPERATION D'INVESTISSEMENT	21 982 785	15 846 178

Il est à noter que les opérations de requalification de la STE de Blacé, de Lacenas et celle relative à la construction du bassin Braun ont été prolongées d'une année sur 2023, et les crédits de paiement non réalisés en 2022 ont été inscrits en 2023.

Les crédits sont portés à 8 000 000 € pour les travaux de requalifications de la STEP de Villefranche.

Les travaux sur réseaux l'objet d'une seule et même opération pour l'ensemble du territoire (y compris les travaux précédemment inscrit sur le budget STEP -opération n° 2922001-) sont portés à 4 343 000 € (avec la réinscription des crédits non réalisés en 2022).

Il est aussi prévu le renouvellement de l'hydro-cureur et d'un fourgon pour les besoins du service en régie.

Les dépenses d'ordre d'investissement : 1 220 000 €

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues (1 120 000 €) et trouvent leur exacte correspondance en recette d'ordre de fonctionnement, ainsi qu'aux opérations patrimoniale (100 000 €) qui trouvent leur exacte contrepartie en recette d'investissement.

3. Synthèse

L'épargne prévisionnelle 2023 s'établirait à 2 496 686 €. Compte tenu des dépenses d'investissement, avec notamment la poursuite des travaux sur les stations (Villefranche, Blacé et Iacenas) et sur le bassin d'orage avenue Braun, le besoin de financement de l'investissement s'élève à 11 273 264 € en 2023. Les résultats 2022 permettront néanmoins de réduire l'emprunt prévu au budget.

		BP 2022	BP 2023
A	Dépenses réelles d'investissement	22 742 785	17 283 678
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	5 896 550	3 513 728
C=A-B	Besoin de financement de la section d'investissement	16 846 235	13 769 950
D	Recettes réelles de fonctionnement	8 970 400	10 585 655
E	Dépenses réelles de fonctionnement	5 614 055	8 088 969
F=D-E	Epargne brute de l'exercice	3 356 345	2 496 686
G=F-C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	13 489 890	11 273 264
I	Besoin de financement (emprunt)	-13 489 890	-11 273 264

L'encours de dette au 31-12-2022 s'établira à 19 776 194 €.

	31-12-2021	31-12-2022
capital restant dû	11 008 566	19 776 194

Il s'établirait à 29 974 680 € au 31.12.2023, compte tenu du besoin de financement avant reprise des résultats 2022. La capacité de désendettement s'établirait ainsi à 12 ans, mais sera ramenée autour de 10/11 ans maximum avec la reprise du résultat 2022 qui sera affectée à la réduction de l'emprunt.

5.4. Budget Primitif 2023 - Budget Annexe SPANC

Monsieur DUTHEL expose le projet de budget annexe primitif du SPANC

1. Section de fonctionnement : 58 800 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2022	BP 2023	variation par rapport au BP 2022 en €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	35 700	35 700	0
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 400	23 100	-3 300
Total Recettes d'exploitation	62 100	58 800	-3 300,00

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2022	BP 2023	variation par rapport au BP 2022 en €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 700	30 700	20 000
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 000	5 000	-20 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 400	23 100	-3 300
Total Dépenses d'exploitation	62 100	58 800	-3 300

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation : 58 800,00 €, en baisse par rapport au BP 2022

Les recettes comprennent :

- Les redevances d'assainissement : 35 700 €
- Des subventions d'exploitation exceptionnelles restant à recevoir de l'Agence de l'Eau (chapitre 77) (23 100 €), et reversées par la CAVBS, pour accompagner les particuliers dans la mise aux normes de leurs installations d'assainissement non collectif.

1.2 Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation : 58 800 €. Elles comprennent :

- Les charges à caractère général : 30 700 €. Elles correspondent au coût des prestations de réalisation des contrôles réguliers des installations sur le territoire.
- Les charges de personnel : 5 000 €, en baisse suite à l'externalisation de la réalisation des contrôles.
- Des charges exceptionnelles : 23 100 €, correspondant au reversement aux propriétaires des subventions perçues de l'agence de l'Eau pour la réalisation de travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs.

5.5. Budget Primitif 2023 - Budget Annexe Crematorium

Monsieur DUTHEL indique que le budget annexe du crématorium s'élève globalement à 745 600 €, dont 169 550 € en section d'exploitation et 576 050 € en section d'investissement.

1. La section d'exploitation : 169 550 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation par rapport au BP 2022 en €	Variation par rapport au BP 2022 en %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	165 000	168 500	3 500	2%
Total recettes réelles d'exploitation	165 000	168 500	3 500	2%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	800	1 050		
Total Recettes d'exploitation	165 800	169 550		

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation par rapport au BP 2022 en €	Variation par rapport au BP 2022 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000	50 000	45 000	900%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 000	13 650	650	5%
Total dépenses réelles d'exploitation	18 000	63 650	45 650	254%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	102 800	55 900	-46 900	-46%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	45 000	50 000	5 000	11%
Total Dépenses d'exploitation	165 800	169 550		

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles de fonctionnement : 168 500 €

Les recettes réelles d'exploitation sont estimées en hausse de 2% par rapport au BP de l'exercice 2022. Elles comprennent la redevance fixe et variable (adossée au chiffre d'affaire de l'exploitation) versée par le délégataire de service public.

Les recettes d'ordre de fonctionnement : 1050 € correspondant à la dotation aux amortissements de subventions d'investissement et trouvant son exacte correspondance en dépenses d'ordre d'investissement.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : 63 650 €

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent sous l'effet de l'inscription d'une dépense pour accompagnement à la dévolution d'un nouveau mode de gestion à compter du 1 er janvier 2024, date de fin du contrat de délégation actuel.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 105 900 €

Elles comprennent le virement à la section d'investissement pour un montant de 55 900 € ainsi que les dotations aux amortissements à hauteur de 50 000 €.

1.3 L'épargne

L'épargne de l'exercice 2023 se fixerait ainsi à 104 850 €, en baisse sous l'effet ponctuel de la croissance des dépenses d'exploitation.

	BP 2022	BP 2023	Variation par rapport au BP 2022 en €	Variation par rapport au BP 2022 en %
Total recettes réelles d'exploitation	165 000	168 500	3 500	2%
Total dépenses réelles d'exploitation	18 000	63 650	45 650	254%
Epargne Brute	147 000	104 850	-42 150	-29%

2. La section d'investissement : 576 050 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2022	BP 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	58 000	470 150
Total recettes réelles d'investissement	58 000	470 150

021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	102 800	55 900
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 000	50 000

Total Recettes d'investissement	205 800	576 050
--	----------------	----------------

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2022	BP 2023
2814001 CREMATORIUM	205 000	575 000
Total dépenses réelles d'investissement	205 000	575 000

040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800	1 050
--	-----	-------

Total Dépenses d'investissement	205 800	576 050
--	----------------	----------------

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement : 470 150 €

Il s'agit de l'emprunt nécessaire pour équilibrer le budget, avant reprise du résultat de l'exercice 2022.

Les recettes d'ordre d'investissement : 105 900 €

Les recettes d'investissement dites d'ordre comprennent :

- le virement de la section de fonctionnement : 55 900 €
- les dotations aux amortissements : 50 000 € qui trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre de fonctionnement

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement : 575 000 €

Les dépenses inscrites correspondent à l'aménagement de l'esplanade, de la terrasse et du parking (570 000€), ainsi que l'acquisition de mobilier (5 000€)

Les dépenses d'ordre d'investissement : 1050 € correspondant aux amortissements des subventions d'investissement reçues.

3. Synthèse et Besoin de financement de l'exercice

Les opérations réelles de l'exercice 2023 se traduisent par un besoin de financement de 470 000 € avant la reprise des résultats 2022.

		BP 2022	BP 2023
A	Dépenses réelles d'investissement	205 000	575 000
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	0	0
C=A-B	Besoin de financement de la section d'investissement	205 000	575 000
D	Recettes réelles de fonctionnement	165 000	168 500
E	Dépenses réelles de fonctionnement	18 000	63 650
F=D-E	Epargne brute de l'exercice	147 000	104 850
G=F-C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	-58 000	-470 150
I	Besoin de financement (emprunt)	58 000	470 150

Il est précisé que le budget du crématorium ne porte pas d'encours de dette fin 2022.

5.6. Budget Primitif 2023 - Budget Annexe Affaires Économiques

Monsieur DUTHEL explique que ce budget retrace les flux financiers liés à la gestion des pépinières d'entreprises.

Il s'élève globalement à 2 175 000 €, dont 966 500 € en section de fonctionnement et 1 208 500 € en section d'investissement.

1. Section de fonctionnement : 966 500 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation / BP 2022 en euros	Variation / BP 2022 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	118 000	120 000	2 000	2%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 000	300 000	0	0%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	390 000	426 500	36 500	9%
Total Recettes réelles de fonctionnement	808 000	846 500	38 500	5%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	111 550	120 000		
Total Recettes	919 550	966 500		

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation / BP 2022 en euros	Variation / BP 2022 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	408 290	427 955	19 665	5%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	85 000	89 250	4 250	5%
022 DEPENSES IMPREVUES		25 000	25 000	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000	20 000	0	0%
66 CHARGES FINANCIERES	12 805	15 000	2 195	17%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 000	2 000	
68 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		5 000	5 000	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	526 095	584 205	58 110	11%
<hr/>				
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	43 455	112 295		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 000	270 000		
Total Dépenses de fonctionnement	919 550	966 500		

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement : 846 000 €, en progression de 5 % par rapport au BP 2022.

Elles se composent :

- Des loyers et charges perçus (chapitres 70 et 75) : 546 500 €, en progression de 8 % au vu des réalisations 2022 anticipées
- De la subvention d'équilibre versée par le budget principal : 300 000 €. Le montant de la subvention d'équilibre est identique à celui de 2022.

Les opérations d'ordre de fonctionnement : 120 000 €

Les opérations d'ordre de fonctionnement correspondent aux amortissements de subventions d'investissement reçues et trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre d'investissement.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : 584 205 €, augmentent de 11% par rapport au BP 2022, sous l'effet de l'évolution des fluides notamment. Les dépenses réelles comprennent :

- Les charges à caractère général : 427 955 €, en progression de 5 % qui permettent le fonctionnement et l'entretien courant des bâtiments (électricité, entretien, taxes foncières, etc.). Elles augmentent sous l'effet des fluides, pour lesquels la progression est estimée à 63 % (+54 000 €) par rapport au budget primitif précédent (+40 % par rapport au CA prévisionnel). Dans le même temps, les besoins en entretien de bâtiment sont révisés à la baisse.
- Les charges de personnel : 89 250 € ; en progression de 5 % par rapport au BP 2022. L'effectif affecté aux pépinières représente 1,75 ETP.
- Les autres charges de gestion courante : 20 000 € correspondant à des provisions pour pertes sur créances irrécouvrables.
- Les charges financières : 15 000 € progressent pour tenir compte de la hausse attendue des taux d'intérêt.
- Les charges exceptionnelles : 2 000 €, pour faire face à d'éventuelles corrections de loyers.
- Les provisions pour risques et charges : 5 000 €, réalisées pour faire face à divers risques (défaillances des locataires)
- Les dépenses imprévues : 25 000 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 382 295 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement comprennent le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (112 295 €) ainsi que la dotation aux amortissements (270 000 €), qui diminuent suite à la fin de l'amortissement du bâtiment abritant Créacité, construit en 2002. Elles trouvent ainsi leur exacte correspondance en recettes d'ordre d'investissement.

1.3 Épargne de l'exercice

L'épargne prévisionnelle de l'exercice s'élève à 262 295 €, contre 281 905 € en 2022, en diminution suite à une progression des dépenses sur 2023, ces dépenses intégrant notamment une enveloppe pour dépenses imprévues de 25 000 €. Hors cette enveloppe, l'épargne serait donc en progression par rapport au budget 2022.

	BP 2022	BP 2023	Variation / BP 2022 en euros	Variation / BP 2022 en %
Total Recettes réelles de fonctionnement	808 000	846 500	38 500	5%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	526 095	584 205	58 110	11%
Epargne brute	281 905	262 295	-19 610	-7%

2. Section d'investissement : 1 208 500 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2022	BP 2023
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	400 000	615 000
16 DEPOTS ET GARANTIES	14 000	14 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0	167 205
Total Recettes réelles d'investissement	414 000	796 205
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	43 455	112 295
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 000	270 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000	30 000
Total Recettes	837 455	1 208 500

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2022	BP 2023
020 DEPENSES IMPREVUES	0	60 000
16 DEPOTS ET GARANTIES	14 000	14 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	105 000	105 000
OPERATIONS	576 905	879 500
Total Dépenses réelles d'investissement	695 905	1 058 500
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	111 550	120 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000	30 000
Total Dépenses	837 455	1 208 500

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice s'élèvent à 796 205 €.

Elles correspondent à la vente attendue du bâtiment (ancienne pépinière E-cité) pour un montant de 615 000 € ainsi qu'aux cautions de nouveaux locataires pour un montant de 14 000 €. La même somme est inscrite au chapitre 16 en dépenses afin de restituer les cautions en fin de bail.

L'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget est également prévu pour un total de 167 205 €, avant la reprise du résultat 2022, résultat qui sera affecté à la réduction de l'emprunt.

Les recettes d'ordre d'investissement : 412 295 €

Les recettes d'ordre d'investissement comprennent le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (112 295 €) ainsi que la dotation aux amortissements (270 000 €) et des crédits ouverts pour le traitement des opérations patrimoniales (30 000 €).

2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 158 500 €. Elles comprennent :

- Les crédits ouverts pour le remboursement des cautions : 14 000 €
- Le remboursement du capital de la dette : 105 000 €
- Les dépenses relatives aux opérations d'équipement : 879 500 € inscrits en 2023
- Les dépenses imprévues : 60 000 €

L'investissement proposé comprend notamment :

- à Créacité : travaux de rénovation du bâtiment (peinture intérieure, sol, espace d'accueil, mobilier) et extérieurs (toiture) ainsi que le lancement d'une étude de programmiste pour l'extension du site (90 000 €)
- à E-Cité : aménagement d'un parking et des espaces extérieurs (520 000€), remplacement des stores (192 000€), et mobilier divers (2 000 €).

Chapitre	BP 2022	BP 2023
105 CREACITE	388 905	150 000
107 GMS	160 500	0
110 E CITE	22 500	714 500
113 MDEF	5 000	0
1428 SIGNALETIQUE JALONNEMENT	0	15 000
Total Opérations	576 905	879 500

Les dépenses d'ordre d'investissement : 150 000 €

Les opérations d'ordre d'investissement correspondent aux amortissements de subventions d'investissement reçues (120 000 €) et aux crédits ouverts pour le traitement des opérations patrimoniales (30 000 €).

3. Synthèse et Besoin de financement de l'exercice

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 429 500 €. Compte tenu de l'épargne dégagée, l'exercice appelle ainsi un emprunt de 167 205 €.

		BP 2022	BP 2023
A	Dépenses réelles d'investissement	695 905	1 058 500
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	414 000	629 000
C=A-B	Besoin de financement de la section d'investissement	281 905	429 500
D	Recettes réelles de fonctionnement	808 000	846 500
E	Dépenses réelles de fonctionnement	526 095	584 205
F=D-E	Epargne brute de l'exercice	281 905	262 295
G=F-C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	0	-167 205
I	Besoin de financement (emprunt)	0	167 205

L'encours de dette au 31-12-2022 s'établira 1 124 637 €. Il serait porté à 1187 594 € fin 2023, avant reprise de résultat 2022. La capacité de désendettement (ratio encours de dette/ épargne de l'exercice) s'établirait à 4,5 ans fin 2023.

	31-12-2021	31-12-2022
Capital restant dû	1 228 118	1 124 637

* * *

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions suite à la présentation des rapports 5.1 à 5.6.

Monsieur DUPIT souhaite une bonne année 2023 aux agents et aux élu(e)s, et remercie les services et Monsieur DUTHEL pour le travail de préparation du budget.

Il indique que ce budget intervient dans un contexte inflationniste qui va, d'une part, peser sur les habitants et, d'autre part, entraîner une hausse des ressources fiscales de la CAVBS qui devrait compenser pour partie celle de ses dépenses. La CAVBS présente une situation financière satisfaisante notamment en matière d'épargne, ce qui permettra de continuer à investir en 2023. Le volume global des investissements tous budgets confondus reste toutefois stable, et compte tenu de l'inflation devrait aboutir à une baisse relative des dépenses en euros constants.

Concernant le budget principal, Monsieur DUPIT est satisfait du maintien des dépenses de fonctionnement qui enregistrent même une augmentation proche de celle des recettes, se traduisant notamment par des actions en matière de transition énergétique. Il s'interroge sur l'utilisation des recettes issues du reversement par le SYTRAL d'une quote-part du versement mobilité représentant 570 000 euros. Il demande également pourquoi les crédits alloués au centre intercommunal d'action sociale (CIAS), qui porte le contrat de réussite éducative, n'augmentent pas dans un contexte social et économique difficile.

Concernant l'investissement, le rapport d'orientation budgétaire évoquait des recettes issues d'un fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, le « fond vert ». Monsieur DUPIT demande si ce fond vert est mobilisé, pour quel montant prévisionnel et pour quelles dépenses.

Les postes principaux des dépenses d'investissement concernent les mobilités et l'environnement, mais sont en baisse par rapport au budget 2022. Cela l'interroge dans un contexte de développement des mobilités et d'accélération de la transition énergétique, en lien notamment avec l'extension programmée de la zone à faible émission (ZFE) de la métropole de Lyon.

Monsieur DUPIT indique que le budget de la culture est en baisse relative malgré la qualité des actions engagées. Le domaine de la culture manque d'un projet structurant à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il constate qu'une somme de 300 000 euros a été prévue pour l'acquisition de terrains dévolus à la construction de la nouvelle déchetterie et à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage. Ces deux équipements sont indispensables.

Pour conclure sur le budget principal, il reconnaît des points positifs mais considère qu'il ne peut pas l'approuver au motif que cette proposition n'est pas assez ambitieuse dans la réponse aux enjeux auxquels le territoire est confronté.

Concernant le budget SPANC, Monsieur DUPIT demande pourquoi la réalisation des contrôles de conformité de l'assainissement non collectif est externalisée.

Monsieur DUPIT souhaite savoir, s'agissant du budget crématorium, si l'inflation des prix de l'énergie sera anticipée.

Monsieur CHAUMAT indique que le vote du budget en janvier implique que les comptes de l'année précédente ne soient pas encore arrêtés, et que les restes à réaliser ne soient pas encore connus. Il souhaite ainsi savoir quel est le niveau du taux de réalisation des investissements en 2022.

Monsieur DUTHEL répond que le versement mobilité couvre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement en matière de mobilités. Des chantiers importants en la matière mobilisent le montant de la part du versement mobilité revenant à la CAVBS.

S'agissant du fond vert, les actions et les crédits correspondant sont en cours d'examen. Dans l'attente, ils sont provisionnés. Les actions en question concernent principalement les opérations de covoiturage.

Plusieurs actions sont menées en matière de culture, et le festival des Nouvelles Voix constitue une opération d'envergure, emblématique sur le territoire, financée en grande partie par la CAVBS.

Concernant le SPANC, un poste de technicien est non pourvu du fait des difficultés de recrutement. Le contrôle des installations d'assainissement non collectif a été externalisé pour réaliser cette mission le plus efficacement.

La délégation de service public du crématorium arrive à échéance cette année. L'impact des coûts de l'énergie repose sur le délégataire et sera pris en compte dans le nouveau contrat et dans les discussions sur la fixation des tarifs.

Enfin, le taux de réalisation est de l'ordre de plus de 50% en investissement.

Madame BAUDU-LAMARQUE ajoute que le soutien au CIAS se maintient pour 2023. Le programme de réussite éducative bénéficie d'une subvention de 30 000 euros en 2022 et de la même subvention 2023. La subvention pour la parentalité a un peu augmenté suite à une augmentation RH. Cette subvention n'a globalement pas augmenté car le CIAS a un report d'environ 32 000 euros pour l'année 2023, et parce que la ville de Villefranche-sur-Saône a été labellisée cité éducative et porte à ce titre plusieurs actions. La réussite éducative des élèves du territoire reste une priorité, et le soutien en la matière n'est pas remis en cause.

Monsieur le Président confirme que le programme de réussite éducative est un enjeu important et qu'il n'est pas question de diminuer le soutien en la matière.

Il indique que ce projet de budget s'inscrit dans les engagements pris et le rapport d'orientations budgétaires, avec le respect des grands équilibres financiers et l'augmentation de l'épargne brute malgré une augmentation des charges de fonctionnement compensée par une augmentation des recettes. Cette situation permet de maintenir un investissement important. L'inflation aura certainement des impacts au cours de l'année 2023 et devra être prise en compte pour permettre le maintien des projets prévus, notamment dans le cadre des décisions budgétaires modificatives. La fiscalité n'est pas augmentée, dans le respect de l'engagement pris.

Monsieur RONZIERE ajoute que le service aux habitants fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi, le terrain d'implantation du nouvel établissement d'accueil des jeunes enfants, dans le nord du territoire sur la commune de Blacé, sera acquis en 2023. Le bouclier tarifaire pour protéger les petits consommateurs d'eau a été voté lors de la précédente réunion du Conseil. Les travaux du contrat local de santé sont lancés.

Des projets d'ampleur vont aussi débiter cette année, tels que l'extension de Créacité, la requalification des Grands Moulins Seigle, pour en faire un site dédié prioritairement à l'artisanat, avec la démolition de bâtiments sans intérêt dans le projet et présentant parfois des problèmes de sécurité.

Les espaces fonciers nécessaires à la seconde déchetterie et à l'aire d'accueil des gens du voyage seront inscrits dans le PLUiH.

S'agissant de la culture, plusieurs actions continuent à être développées, autour de l'éducation artistique, culturelle et scientifique avec le musée Claude Bernard et les interventions dans les écoles. Des moyens supplémentaires sont donnés au conservatoire, pour lequel un nouveau projet d'établissement est en cours d'élaboration, avec l'objectif qu'il puisse devenir, en accord avec le Département du Rhône, un conservatoire à rayonnement départemental. Ce projet fera l'objet de discussions car il aura aussi des implications budgétaires. Un nouveau dispositif nommé « L'Ampli » a été mis en place, dont les premiers concerts se déroulent les 17 et 18 février, pour favoriser la pratique amateur dans le domaine des musiques actuelles.

Le plan de mandat s'appuie, en matière de culture, sur les deux musées relevant de la propriété de la Communauté d'Agglomération : le musée du Prieuré à Salles-Arbuissonnas pour lequel un comité de pilotage étudie un projet d'extension suite aux acquisitions de bâtiments par la commune et la CAVBS, l'objectif étant de renforcer sa notoriété et de permettre l'accueil des scolaires, ce projet amenant à augmenter le budget de la culture dans les années à venir ; et le musée Claude Bernard sur lequel un travail de réflexion sera engagé d'ici la fin du mandat pour définir un projet d'extension, du fait de l'acquisition de la maison attenante, qui pourrait être mis en œuvre lors de la prochaine mandature si les élus le souhaitent. La culture a donc deux piliers majeurs, avec l'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des talents, et les deux musées. D'autres axes d'actions pourraient être envisagés mais il est fait le choix de se concentrer d'abord sur ces deux piliers lors du présent mandat, sachant que les communes ont également des compétences en matière culturelle.

Monsieur RONZIERE ajoute que sur le sujet des mobilités et de la transition énergétique, des budgets conséquents sont mobilisés. Si les enveloppes s'avéraient insuffisantes, notamment pour les actions de rénovation énergétique des logements et en matière d'aide à l'acquisition d'un vélo, des budgets supplémentaires pourront être engagés. Il convient toutefois de définir au préalable des stratégies claires et d'identifier les impacts sur le territoire et pour les habitants, ce qui est l'objet même du schéma directeur des énergies renouvelables, et du plan local de mobilité qui sera élaboré à partir de la grande étude lancée le 1^{er} février. Deux premiers axes avancent rapidement, sur le plan vélo et les aires de covoiturage. En septembre prochain sera proposé un renforcement de l'offre du réseau Libellule.

Pour conclure, il indique que ce budget 2023 démontre que l'investissement reste très important en matière de développement durable, de nouvelles mobilités et de transition énergétique, dans une vision positive de l'écologie.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met les rapports au vote.

5.1. Budget primitif 2023 - Budget Principal

Le Conseil communautaire décide avec 51 voix pour, 3 voix contre, d'approuver le budget primitif principal 2023.

5.2. Budget primitif 2023 - Budget Annexe Eau

Le Conseil communautaire décide avec 51 voix pour, 3 voix contre, d'approuver le budget primitif annexe EAU 2023.

5.3. Budget Primitif 2023 - Budget Annexe Assainissement

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver le budget primitif annexe assainissement 2023.

5.4. Budget Primitif 2023 - Budget Annexe SPANC

Le Conseil communautaire décide avec 51 voix pour, 3 voix contre, d'approuver le budget primitif annexe SPANC 2023.

5.5. Budget Primitif 2023 - Budget Annexe Crematorium

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif annexe du crématorium 2023.

5.6. Budget Primitif 2023 - Budget Annexe Affaires Économiques

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif annexe Économie 2023.

5.7. Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur DUTHEL rappelle que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) perçoit un panier fiscal composé :

- de la taxe foncière ;
- de la cotisation foncière des entreprises « CFE » ;
- d'une part de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau « IFER » ;
- de la taxe sur les surfaces commerciales « TASCOM » ;
- de la dotation de compensation liées à la réforme de la taxe professionnelle « DCRTP » ;
- du fonds national de garantie de ressources « FNGIR » ;
- d'une fraction du produit national de TVA, perçue en remplacement de la CVAE :
L'article 55 de la loi de finances 2023 prévoit la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur 2 ans à compter de 2023, avec un taux de CVAE réduit de moitié en 2023 et une suppression complète de la taxe à compter de 2024. Les collectivités perdent l'ensemble de la recette dès 2023, et seront compensées par une part fixe (moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023) et une part dite dynamique, indexée sur la dynamique de la TVA, dont les principes de ventilation entre les collectivités seront définis par décret ;
- d'une fraction du produit national de TVA perçue en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : après un gel des taux de TH sur les résidences secondaires intervenu sur la période 2020-2022 incluse, les collectivités peuvent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe d'habitation, qui sera appliqué aux seules résidences secondaires.

Avec la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale ayant donné lieu à la création de la CAVBS au 1^{er} janvier 2014, et afin d'éviter des transferts fiscaux trop brutaux, l'unification des taux sur le territoire est réalisée de façon progressive, avec lissage.

Ce lissage était prévu sur 10 ans en ce qui concerne la CFE. La période de lissage est ainsi achevée en 2023, et le taux (unique) s'appliquera sur l'ensemble du territoire en 2023.

Les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti seront uniformisés sur le territoire en 2026, au terme d'une durée de lissage de 13 ans. Le lissage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, initialement prévu sur la même temporalité, a été suspendu pendant la période de gel (2020- 2022). Il reprendra en 2023.

Pour l'année 2023, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition, et ainsi de reconduire les taux d'imposition au niveau adoptés en 2022.

Ainsi, il est proposé de voter les taux suivants :

Taux 2023 :

Taux Cotisation foncière des entreprises :	22,16 %
Taux Taxe foncière bâti :	1,00 %
Taux Taxe foncière non bâti :	4,61 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires) :	7,56 %

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition 2023 ainsi :

<i>Taux Cotisation foncière des entreprises :</i>	<i>22,16 %</i>
<i>Taux Taxe foncière bâti :</i>	<i>1,00 %</i>
<i>Taux Taxe foncière non bâti :</i>	<i>4,61 %</i>
<i>Taxe d'habitation (résidences secondaires) :</i>	<i>7,56 %</i>

5.8. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2023

Monsieur DUTHEL rappelle que les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts autorisent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Afin de prendre en compte les différents taux de TEOM préexistant, avant la fusion, dans les trois communautés et les quatre communes qui s'y rattachaient, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a décidé, lors de sa création en 2014, de mettre en place une harmonisation progressive des taux sur une période de 10 ans (2023).

La période d'harmonisation progressive des taux arrive à échéance en 2023. A compter de 2023, le taux de TEOM appliqué sera identique sur l'ensemble du territoire.

Pour 2023, il est proposé de maintenir le taux appliqué en 2022, **soit 5,97 %**, appliqué à l'ensemble des zones du territoire.

Les taux dans chacune des zones évolueront donc comme suit :

Zone n° 1: taux de **5,97 %** (5,37 % en 2022), zone composée des communes suivantes :

- Cogny ;
- Denicé ;
- Lacenas ;
- Montmelas ;
- Rivolet ;
- Saint-Cyr-le-Chatoux.

Zone n° 2 : taux de **5,97 %** (6,08 % en 2022), zone composée des communes suivantes

- Blacé ;
- Le Perréon ;
- Salles-Arbuissonnas ;
- Saint-Etienne-des-Oullières ;
- Saint-Julien ;
- Vaux-en-Beaujolais.

Zone n° 3 : taux de **5,97 %** (6,11 % en 2022), zone composée de parties des communes suivantes : Gleizé, Limas et Villefranche-sur Saône.

Zone n° 4 : taux de **5,97 %** (5,89 % en 2022), zone composée de parties des communes suivantes : Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur Saône.

Zone n° 5 : taux de **5,97 %** (5,74 % en 2022), zone composée de parties des communes suivantes : Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur Saône.

Zone n° 6 : taux de **5,97 %** (6,40 % en 2022), zone composée de la commune suivante : Ville- sur-Jarnioux.

Zone n° 7: composée de la commune de Liergues, retirée en 2017.

Zone n° 8 (P) : taux de **5,97 %** (taux de 6,45 % en 2022), zone composée de la partie de commune suivante : Jassans-Riottier.

- Zone n° 9 (RA) : taux de **5,97 %** (taux de 6,36 % en 2022), zone composée de la partie de commune suivante : Jassans-Riottier.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le taux de la TEOM pour 2023, fixé à 5,97%.

5.9. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2023

Monsieur DUTHEL explique que par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil communautaire a précisé les modalités de la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire, et décidé, en date du 24 janvier 2018, de l'instauration d'une taxe pour la couverture des dépenses afférentes, ce conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Il convient de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023.

Il est précisé que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La taxe GEMAPI est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Les organismes à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe GEMAPI au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources ; ainsi que leur habitants.

Le produit de la taxe, fixé par l'EPCI, est réparti entre les contribuables, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Il ne peut dépasser un maximum de 40 € par habitant.

Les modalités de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sont les suivantes :

Le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) exerce la compétence GEMAPI sur 15 bassins versants et plus particulièrement sur 5 bassins versants situés sur le territoire de la CAVBS :

- bassin versant de la Vauxonne ;
- bassin versant du ruisseau du Bois de Laye ;
- bassin versant du Marverand ;
- bassin versant du Nizerand ;
- bassin versant du Morgon.

Le montant de la participation au SMRB, auquel la compétence est déléguée, est estimé à 298 000 € pour l'année 2023.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) exerce la compétence GEMAPI pour la partie du territoire de la CAVBS située sur les communes de Rivolet et Saint-Cyr-le-Chatoux.

Le montant de la participation au SMBVA, auquel la compétence est déléguée, est estimé à 5 951 € pour l'année 2023.

L'E.P.T.B. Saône et Doubs a pour mission la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides sur l'axe Saône. La participation de l'Agglomération est estimée à 16 584 € pour 2023.

Concernant le territoire de la commune de Jassans-Riottier, le coût de la compétence GEMAPI a été estimé à 13 675 €, avec une dépense de 12 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement, part sur laquelle il est fait l'hypothèse d'un financement par l'emprunt, soit un montant de 1 675 €/ an. Le montant prévisionnel de la GEMAPI est ainsi porté à 13 675 € sur cette partie du territoire.

Ainsi, le coût total de la GEMAPI en 2023 est ainsi établi à 334 210 €.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à un montant de 334 210 € pour 2023.

5.10. Subvention d'investissement 2023 du Budget Principal au Budget Annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL indique que dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé des opérations relatives à la réalisation d'investissement en matière de recueillement et de traitement des eaux usées et pluviales nécessitant d'importants travaux jusqu'en 2027, estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros.

L'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales dispose que la collectivité peut prendre en charge, dans son budget propre, des dépenses des services publics industriels et commerciaux lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Tel est l'objet de la subvention d'investissement qu'il est proposé de verser du budget général au budget annexe assainissement.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention d'investissement par le budget principal au budget annexe ASSAINISSEMENT, d'un montant de 600 000 € pour 2023, et d'amortir cette subvention au budget principal sur une durée de 25 ans.

5.11. Subvention d'équilibre 2023 du Budget Principal au Budget Annexe Affaires Economiques

Monsieur DUTHEL explique que dans le cadre de la compétence en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, le budget annexe Affaires économiques a supporté des investissements importants pour la requalification de l'ancien siège d'Ontex en 2019, et plus récemment pour la mise aux normes du site des Grands Moulins Seigles.

Ces opérations conduisent à l'intégration de charges d'amortissement et de remboursement de dette importantes.

L'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que la collectivité peut prendre en charge, dans son budget propre, des dépenses des services publics industriels et commerciaux lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe Economie, d'un montant de 300 000 € pour 2023.

5.12. Révisions et ouvertures d'Autorisations de programme/Crédits de paiement - Budget Principal

Monsieur DUTHEL explique les diverses opérations inscrites au budget principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône se déroulent sur plusieurs années. Il a ainsi été ouvert des autorisations de programme pour faciliter leur exécution financière.

Au vu de l'exécution budgétaire 2022 et du budget primitif 2023 proposé, il convient de réviser les autorisations de programme comme suit :

- Pour les autorisations de programme listées ci-dessous, les crédits de paiements non réalisés en 2022 sont décalés pour être positionnés sur les années 2023 et suivantes, sans modifier le montant total de l'autorisation de programme :
 - Rénovation urbaine ;
 - Acquisition du bâtiment « formation » et aménagement des deux bâtiments acquis auprès de la CCI ;
 - Travaux de voirie hors ZAE ;
 - Travaux de voirie en ZAE.
- Les autorisations de programmes listées ci-dessous sont modifiées de la même manière (rephasage des crédits de paiement sans modification du montant total de l'autorisation de programme), avec cependant une prolongation de l'opération d'une année :
 - Schéma directeur des eaux pluviales ;
 - Création d'une seconde déchèterie ;
 - Extension du Musée du Prieuré ;
 - Création d'un Etablissement d'accueil de jeunes Enfants ;
 - Aire d'accueil des gens du voyage.
- Les autorisations de programmes ci-dessous sont modifiées, avec ajustements de leur montant, rephasage des crédits de paiement, et évolution de leur durée :
 - Beau Parc : l'autorisation de programme est modifiée au vu de l'avenant n°3 au traité de concession approuvé par le Conseil communautaire le 30 juin 2022, avec :
 - réduction de sa durée d'une année ;
 - réduction du montant total de l'autorisation de programme de 30 037 € ;
 - Plan vélo : l'autorisation de programme est modifiée pour intégrer les actions prévues au plan vélo approuvé par le Conseil communautaire le 24 février 2022, y compris les travaux de la voie Bleue et liaisons connexes. L'autorisation de programme est ainsi prolongée et augmentée de 1 301 000 €.

Compte-tenu de leur mise en œuvre qui se déroulera sur plusieurs années, il est également proposé d'ouvrir quatre nouvelles autorisations de programmes pour :

- les aides en faveur de la transition énergétique (opération n° 23002) ;
- le programme d'intérêt général (opération n° 1450) ;
- l'acquisition de véhicules et matériel pour le secteur des ordures ménagères, avec l'acquisition d'un véhicule de nettoyage des colonnes en 2023, et d'une benne par an (opération n° 1488) ;
- les travaux prévus sur le site de l'Escale, avec une enveloppe de 112 500 € pour 2023 puis 120 000€ / an pour l'entretien courant et les petites améliorations du patrimoine et les crédits nécessaires à la création d'un espace sportif, administratif et réceptif estimé à 1 452 000 € TTC (opération n° 2210) ;

Ainsi, l'évolution des autorisations de programme est proposée comme suit :

Autorisations de programme	N° d'opération	Total AP (TTC)	Total des réalisations antérieures	Dont réalisation 2022	Crédits de paiement				
					2023	2024	2025	2026	2027
Rénovation urbaine de Belleruche	1514	18 229 598	1 822 663,79	89 300,51	310 470	4 024 116	4 024 116,00	4 024 116,00	4 024 116,21
Acquisition bâtiment formation de la CCI et aménagement des deux bâtiments	2002	7 000 000	2 168 066,42	57 387,43	200 000	2 315 967	2 315 966,58		
Travaux de voirie hors ZAE	2203	4 000 000	994 787,17	994 787,17	1 000 000	1 000 000	1 005 212,83		
Travaux de voirie en ZAE	2204	1 520 000	37 789,23	37 789,23	700 000	391 105,00	391 105,77		
Schéma directeur des eaux pluviales	1524	720 000	251 828,88	75 370,86	180 000	288 171,12			
Création d'une seconde déchetterie	2107	1 800 000		-	150 000	825 000	825 000		
Extension du Musée du Prieuré	1432	1 700 000	1 704,00	1 704,00	67 000	815 648	815 648		
Création d'un Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants	2110	1 500 000		-	200 000	650 000	650 000		
Aire d'accueil des gens du voyage	1509	2 500 000		-	150 000	1 175 000	1 175 000		
Beau Parc	1908	4 572 000	756 000	756 000	786 000	1 008 000	1 008 000	1 014 000	
Plan Vélo	2207	2 701 000	136 432,38	136 432,38	1 534 000	670 000,00	360 567,62		

CREATIONS d'AP/CP :

Aides en faveur de la transition énergétique	23002	1 200 000			300 000	300 000	300 000	300 000	
Programme d' Intérêt Général (PIG)	1450	992 500			200 000	318 000	289 000	185 500	
Véhicules, matériel OM	1488	935 000			110 000	275 000	275 000	275 000	
L'Escale	2210	1 924 500			612 500	1 072 000	120 000	120 000	

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision des autorisations de programme telle que proposée ci-dessus et d'approuver la création de quatre autorisations de programme telles que présentées ci-dessus.

5.13. Révision des Autorisations de programme/Crédits de paiement - Budget annexe Eau

Monsieur DUTHEL explique que les travaux sur réseaux d'eau potable réalisés par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône sont des travaux récurrents. Ainsi, afin d'optimiser leur gestion financière, une autorisation de programme a été créée pour la gestion de cette opération (n°2319001) par délibération du Conseil communautaire n°21/162 du 15 décembre 2021.

Cette autorisation de programme a été créée pour une durée de 4 années et un total de 8 000 000 €, avec des crédits de paiement phasés comme suit :

Total AP (HT)	Crédits de paiement	Crédits de paiement			
		2022	2023	2024	2025
Opération n°2319001					
8 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

Le déroulement de la réalisation 2022 de l'opération conduit à réviser le phasage des crédits de paiement comme suit, par décalage du solde de 2022 sur les années futures, sans modification du montant total de l'autorisation de programme :

Total AP (HT)	réalisation 2022	Crédits de paiement		
		2023	2024	2025
Opération n°2319001				
8 000 000	1 815 411,21	2 000 000	2 100 000,00	2 084 588,79

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision de l'autorisation de programme
« travaux sur réseaux » (n°2319001) telle que proposée ci-dessus.*

5.14. Révisions des Autorisation de programme/Crédits de paiement - Budget Annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL indique que les travaux sur réseaux d'assainissement réalisés par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône sont des travaux récurrents. Ainsi, afin d'optimiser leur gestion financière, une autorisation de programme a été créée pour la gestion de cette opération (n°2222002), par délibération du Conseil communautaire n°21/162 du 15 décembre 2021.

Cette autorisation de programme a été créée pour une durée de 4 années, et un total de 9 996 000 €, avec des crédits de paiement phasés comme suit :

Total AP (HT)	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Opération n°2222002	2022	2023	2024	2025
9 996 000	2 499 000	2 499 000	2 499 000	2 499 000

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme comme suit :

- rephasage des crédits de paiement par décalage des crédits 2022 non réalisés sur les années 2023 et suivantes ;
- augmentation de l'autorisation de programme pour intégrer les travaux à prévoir sur les réseaux précédemment inscrits au budget STEP (crédits non réalisés sur l'autorisation de programme STEP, opération n° 2922001, soit + 3 752 594,00 €).

Soit :

Total AP (HT)	Crédits de paiement	Réalisation 2022	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Opération n°2222002	2022		2023	2024	2025
13 748 594		2 143 843,74	4 343 000	3 630 000	3 631 750,26

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision de l'autorisation de programme de l'opération n° 2222002 telle que proposée ci-dessus.

5.15. Clôture d'Autorisation de programme - Budget annexe STEP

Monsieur DUTHEL explique que par délibération du 25 novembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a fait le choix, à l'échéance des contrats de délégation de service public en matière d'assainissement (31 décembre 2022), de gérer les périmètres concernés en régie directe, via la passation d'un marché public d'exploitation.

Cette uniformisation des modes de gestion aboutit à un seul budget (le budget assainissement), qui retracera les flux financiers associés à cette compétence.

Le budget STEP, qui retrace les flux associés à la gestion par voie de délégation de service public, sera clos après approbation du compte administratif 2022.

En conséquence, il est proposé de clore l'autorisation de programme ouverte pour la réalisation des travaux sur réseaux du budget de la STEP. Les crédits de paiement non consommés de cette autorisation de programme seront affectés sur l'autorisation de programme ayant le même objet du budget assainissement.

L'autorisation de programme du budget STEP a été créée par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021, pour un montant total de 4 060 000 €, et des crédits de paiements ont été ouverts à compter de 2022 comme suit :

Total AP (HT)	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Opération n°2922001	2022	2023	2024	2025
4 060 000	1 060 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Les travaux réalisés sur cette opération en 2022, qui concernent les secteurs de Jassans-Riottier, Saint-Julien et Arnas bourg s'établissent à 307 405,54 € HT.

L'autorisation de programme laisse ainsi un volume non consommé de 3 752 594,46 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de clôturer l'autorisation de programme afférente aux travaux sur réseaux du budget STEP (opération n°2922001) comme précisé ci-dessus et de clôturer cette autorisation de programme à 307 405,54 € HT.

- VI - RESSOURCES HUMAINES

6.1. Approbation du tableau des effectifs 2023

Monsieur DUTHEL indique que le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est mis à jour annuellement pour refléter les emplois de la collectivité effectivement pourvus ou représentant des besoins identifiés.

Cet outil de gestion retranscrit les enjeux de la collectivité en matière d'évolution des ressources humaines : adaptation des services lors des modifications d'organisation, élévation du niveau des compétences et valorisation des parcours de professionnalisation par les nominations d'agents suite à leur réussite aux concours, mobilité interne, etc.

Le tableau des effectifs présente le renouvellement et les créations d'emplois issues de l'identification de métiers et de fonctions, en les conciliant avec les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les emplois sont pourvus statutairement. En l'absence de candidatures statutaires ou lorsque la nature des missions ou les besoins du service le justifient, il peut être fait appel à des agents contractuels en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté :

Direction générale des services

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Administrateur	Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1	1	
Attaché	Directeur général adjoint des services (emploi fonctionnel)	1	1	
Attaché	Chargé de mission	1	1	
Rédacteur	Assistante administrative	1	1	+1 (reclassement)
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	1	
Adjoint technique	Gestionnaire service intérieur	1	0	

Cabinet du Président

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Collaborateur de cabinet	Directeur de Cabinet	1	1	Art. 110 loi du 26/01/84 (emploi non permanent)
Rédacteur	Assistante administrative	1	1	
Attaché	Attaché	1	0	

Direction de la communication

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Attaché	Direction de service	1	0	
Attaché	Graphiste	1	1	
Rédacteur	Community manager Chargé de communication	2	1	

Pôle ressources/Direction mutualisée des systèmes d'information

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Ingénieur	Directeur de service	1	1	
Rédacteur	Responsable adm et financier	1	0	
Adjoint administratif	Assistante administrative	1	1	
Ingénieur	Urbaniste RSSI	1	0	
Attaché	Responsable service fonctionnel/chef de projet	1	1	
Ingénieur	Chef de projet fonctionnel	3	0	
Ingénieur	Responsable infra et production	1	1	
Ingénieur	Chef de projet technique	2	1	
Technicien	Administrateur infra et réseaux	2	1	
Technicien	Technicien support	2	2	

Pôle ressources/Direction des assemblées

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Attaché	Responsable des assemblées	1	1	
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	1	1	

Pôle ressources/Direction Finances/Marchés publics

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Attaché	Directeur de service	1	1	
Attaché	Chargé de gestion budgétaire et comptable	1	1	
Attaché	Chargé gestion financière et pilotage	1	1	
Attaché	Gestionnaire marchés publics	1	0	+1
Rédacteur	Gestionnaire marchés publics	1	1	
Rédacteur	Agent comptable	1	1	
Adjoint administratif	Agent comptable	4	4	

Pôle ressources/Direction des ressources humaines

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Attaché	Directeur de service	1	1	
Attaché	Responsable pilotage RH	1	1	
Rédacteur	Gestionnaire RH	2	2	
Rédacteur	Chargé de formation	1	1	
ETAPS	Conseiller de prévention	1	1	
Adjoint administratif	Assistant de gestion RH	5	4	

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale - Direction

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Attaché	Directeur de service	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	2	

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Aménagement et urbanisme

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Attaché	Directeur de service	1	0	
Ingénieur	Chef de projet aménagement	1	0	+1
Ingénieur	Responsable stratégie foncière	1	1	
Attaché	Responsable habitat	1	1	
Rédacteur	Instruction ADS	1	1	
Adjoint administratif	Instruction ADS	3	2	+1

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Renouvellement urbain

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Attaché	Chef de projet	1	1	
Attaché	Chargé concertation/relogement	1	1	Contrat de projet (décret 2019-1414 du 19/12/19)

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Mobilités

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Ingénieur	Responsable mobilités	1	1	
Attaché	Chargé de mission vélo	1	1	Contrat de projet (décret 2019-1414 du 19/12/19)

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – transition énergétique

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Ingénieur	Responsable transition énergétique	1	1	
Ingénieur	Chargé de mission	1	1	
Technicien	Econome de flux	1	1	

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Environnement/Agriculture

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Ingénieur	Responsable Environnement Agriculture	1	1	

Pôle Développement économique et attractivité

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Attaché	Responsable de service	1	1	
Attaché	Chargé de mission	3	3	

Pôle Environnement et infrastructures - Direction

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Ingénieur en chef	Directeur du pôle	1	1	
Ingénieur	Ingénieur grands projets	2	1	+1
Adjoint administratif	Chargé d'accueil	1	1	
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	5	5	

Pôle Environnement et infrastructures – Qualité des eaux

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Ingénieur	Responsable service	1	1	
Ingénieur	Ingénieur eau	1	0	+1
Technicien	Technicien	4	4	

Pôle Environnement et infrastructures – Etudes et travaux

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Ingénieur	Responsable service	1	1	
Technicien	Technicien	5	5	
Technicien	Technicien GEPU	1	0	+1

Pôle Environnement et infrastructures – SIG

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Attaché	Responsable service	1	1	
Technicien	Technicien	1	1	

Pôle Environnement et infrastructures – Bâtiments

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Ingénieur	Responsable service	1	1	
Technicien	Conducteur de travaux	3	3	
Adjoint technique	Agent de maintenance	4	4	

Pôle Environnement et infrastructures – Exploitation assainissement

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Technicien	Technicien assainissement	2	2	
Technicien	Technicien ANC	1	0	
Agent de maîtrise	Chef d'équipe	1	1	
Agent de maîtrise	Agent d'exploitation	1	1	
Adjoint technique	Agent exploitation	5	5	

Pôle Environnement et infrastructures – Déchets et collecte sélective

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Ingénieur	Responsable environnement	1	1	
Technicien	Chef d'équipe collecte	1	1	
Agent de maîtrise	Adjoint chef d'équipe	1	1	
Adjoint technique	Agent de collecte	24	24	
Technicien	Responsable collecte sélective	1	1	
Adjoint technique	Ambassadeur du tri	4	4	
Agent de maîtrise	Gestionnaire bacs	1	1	
Adjoint technique	Agent maintenance/entretien	2	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Attaché	Responsable sports/funéraire	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	2	

Contrat local de santé

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Attaché	Responsable CLS	1	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Contrat de Ville

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Attaché	Chef de projet	1	1	
Adjoint animation	Agent de médiation	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Cimetière paysager

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Agent de maîtrise	Responsable de site	1	1	
Adjoint technique	Agent entretien espaces verts	3	3	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Résidence Le Cep

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Adjoint technique	Gardien logé	1	1	
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	1	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Equipements sportifs

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Technicien	Responsable de site	1	1	
Adjoint technique	Agent entretien/ maintenance	6	6	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Educateur jeunes enfants	Responsable petite enfance	1	1	
Educateur jeunes enfants	Chargé coopération petite enfance	1	1	
Educateur jeunes enfants	Responsable relais petite enfance itinérant	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	1	
Adjoint technique	Assistante de crèche	4	4	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Les Diablotins

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	5	1 TNC (17.5h)
ATSEM	Assistante de crèche	1	1	
Adjoint technique	Cuisinière	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (17.5)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Espace Trois Pommes

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants	1	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	4	4	
Adjoint technique	Assistante de crèche	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Le Manège Enchanté

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	8	8	
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (18.5h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – La Souris Verte

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint technique	Assistante de crèche	6	6	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (24.5h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Les Mini Pousses

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	3	2	1 TNC (22.5h)
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint technique	Assistante de crèche	5	5	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	7	6	Contrat droit privé
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (28h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Maison Cachou

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	1 TNC (31.5h)
Adjoint technique	Cuisinière	1	1	1 TNC (30h)
Adjoint technique	Assistante de crèche	3	3	
Agent social	Assistante de crèche	1	1	1 TNC (28h)
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (17.5h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Le Verger

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Educateur jeunes enfants	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	
Adjoint technique	Assistante de crèche	4	4	1 TNC (29.5h)
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (17.5h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Haltes garderies

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Educateur de jeunes enfants	Directrice haltes garderies	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1	
Puéricultrice	Puéricultrice	1	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	2	2	
Adjoint technique	Assistante de crèche	3	3	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Musées

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Assistant conservation	Responsable des musées	1	1	
Adjoint patrimoine	Agent accueil musées	2	1	+0.5
Adjoint patrimoine	Médiatrice culturelle	1	1	
Adjoint patrimoine	Agent médiation	1	0	+ 1 (TNC 17,5h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Conservatoire

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/23	Observations
Professeur enseignement art.	Directeur du conservatoire	1	1	
Assistant enseignement art.	Directeur adjoint du conservatoire	1	1	
Rédacteur	Gestionnaire administrative	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	3	3	1 TNC (17.5h)
Adjoint technique	Régisseur	1	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	1	
Professeur enseignement artist.	Enseignant	10	10	3 TNC : 8h – 5h – 10 h
Assistant enseignement artist	Enseignant	42	40	22 TNC : 2 h-5 h (2)-5.5h-6,75h-7 h (2)-8h-10h(2) 11,25h-12 h 12,5h-12,75h- 13 h (3)-15 h(2)-16h-18 h + 2 TNC (10h 13h)

Emplois occasionnels, saisonniers, remplaçants

Emploi	Grade	Nombre	Nature du contrat
Apprenti	SANS	15	Contrat de droit privé
Agent polyvalent	Adjoint technique	8	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	8	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Agent d'accueil musées	Adjoint du patrimoine	2	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Enseignant musical	Assistant d'enseignement artistique	2	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs comme présenté dans le rapport ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales au budget de l'exercice 2023 – chapitre globalisé 012.

6.2. Rapport de situation en matière d'égalité Femmes/Hommes

Monsieur DUTHEL indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est concernée par les dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), selon lesquelles les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport, dont le contenu et les modalités sont précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015, présente la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que la lecture de ce rapport est globalement encourageante puisque les chiffres présentés sont positifs, notamment ceux concernant le déroulement de carrière et la formation. Toutefois l'image de certains métiers reste encore très genrée. Le partage entre la vie professionnelle et la vie familiale, quasiment exclusivement assumée par les femmes, n'est pas abordé, alors que ce point représente un axe de progression. Une action efficace en faveur de l'égalité femmes- hommes passe par un changement de regard sur les discriminations. Les actions engagées à l'échelle du territoire ne mentionnent que le contrat de ville, alors que les inégalités de genre ne se limitent pas aux quartiers prioritaires.

Les solutions passent par un investissement dans tous les champs de l'action publique, comme une politique de promotion du sport féminin ou encore des actions d'éveil dans les structures petites enfance, qui doivent accompagner l'action interne qui est menée par la CAVBS et vise à l'exemplarité.

Monsieur RONZIERE indique que ces sujets sont pris en compte dans toutes les actions menées au sein de la CAVBS, que ce soit dans les structures petite enfance, les actions en matière de politique de la ville, le domaine de la culture, ou encore au sein même de la collectivité au niveau des ressources humaines.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Monsieur Gilles DUTHEL quitte la séance.

- I - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

1.1. Approbation de la cession ultérieure à la CAVBS d'un bien acquis par l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, dans le cadre du "projet gare"

Madame BUTET explique qu'une convention en date du 27 juillet 2021 conclue entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS), la Ville de Villefranche-sur-Saône et l'Etablissement Public foncier de L'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) délimite un périmètre de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire de la Ville de Villefranche-sur-Saône.

Cette convention prévoit que l'EPORA pourra acquérir, pour le compte de la CAVBS, des biens considérés comme stratégiques sur le secteur du « projet Gare », notamment par voie de préemption.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie le 27 mai 2022, déposée par le Cabinet FRAIOLI. Cette DIA concerne la vente par Mme Rachel VILLENEUVE au prix de 160 000 € d'un bien situé 308 boulevard Antonin Lasalle à Villefranche-sur-Saône. Ce bien est cadastré AN0155 pour une surface de 344m².

Par décision du Président en date du 20 juin 2022, la CAVBS a délégué son droit de préemption à l'EPORA.

En vertu des dispositions de l'article 8 de la convention de veille et de stratégie foncière, et des précisions apportées dans son annexe 1, la Communauté d'Agglomération a demandé à l'EPORA de déclencher un portage foncier sur le périmètre du projet.

En vertu du Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) créé le 29 septembre 2022 et des dispositions de l'article 4 de la convention (portage de 4 ans), le bien acquis par l'EPORA le 8 novembre 2022 sera rétrocédé à la CAVBS ultérieurement.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'opération décrite ci-dessus ; d'approuver la cession ultérieure du bien à la CAVBS selon les termes de la convention pour un prix de 160.000€ TTC non compris les frais annexes et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.2. Avis de la CAVBS sur l'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) par la Métropole de Lyon

Monsieur de LONGEVIALLE indique que conformément aux articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est sollicitée par la Métropole de Lyon pour rendre un avis sur le projet de deuxième étape d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) sur son territoire, intégrant les véhicules particuliers.

Pour rappel, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a rendu obligatoire l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain. Modifiée par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, elle a précisé le calendrier de sortie des véhicules les plus polluants à appliquer, à savoir :

- au plus tard le 1er janvier 2023 pour les véhicules classés Crit'Air 5 et non classés ;
- au plus tard le 1er janvier 2024 pour les véhicules classés Crit'Air 4 ;
- au plus tard le 1er janvier 2025 pour les véhicules classés Crit'Air 3.

Dès septembre 2020, la Métropole de Lyon avait mis en place la ZFE sur la commune de Lyon (les 9 arrondissements) et les villes limitrophes de Caluire-et-Cuire, de Villeurbanne, de Bron et de Vénissieux (secteurs situés à l'intérieur du périphérique Laurent Bonnevey), interdisant la circulation et le stationnement des poids lourds et des utilitaires classés Crit'Air 3, 4 et 5.

Le 15 mars 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon s'est prononcé en faveur de l'amplification de la ZFE en deux étapes :

- Une première étape actée au 14 mars 2022 impliquant au 1^{er} septembre 2022 la sortie des véhicules particuliers et deux roues motorisés Crit'Air 5 et non classés du périmètre central de l'actuel ZFE ;
- Une seconde étape de 2023 à 2026 qui actera la sortie progressive des véhicules particuliers et des deux roues motorisés Crit'Air 5,4,3 et 2, des véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) dans une ZFE couvrant le périmètre central actuel et un périmètre étendu : les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux à l'extérieur du périphérique, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas. Les voies rapides métropolitaines (M6/M7 et le périphérique Laurent Bonnevey) seraient incluses dans le périmètre de la ZFE.

Cette seconde étape a été approuvée par le conseil de la Métropole le 26 septembre 2022.

C'est dans le cadre de cette amplification de la ZFE, et notamment de sa seconde étape, que l'avis de la Communauté d'Agglomération est demandé.

La réglementation de la ZFE est entrée en vigueur au 1er janvier 2023 et a interdit la circulation et le stationnement des véhicules produits avant le 1er janvier 1997 ou le 1er janvier 2001 dans le cadre d'un diesel, ainsi que les deux-roues motorisés produits avant le 1er juin 2000. A partir du 1^{er} janvier 2026, elle signifiera concrètement l'exclusion définitive des véhicules diesel du périmètre central.

La Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est donnée pour priorité de concilier développement et environnement.

L'action dans la durée qu'elle a engagée avec son plan de mandat s'inscrit dans cette perspective avec :

- le PCAET approuvé en 2019 et la stratégie globale de transition énergétique décidée par le Conseil communautaire en 2021 qui placent la qualité de l'air au cœur de ses priorités ;
- le Plan Vélo qui a d'ores et déjà permis à plus de 200 personnes d'acquérir un vélo ou un vélo à assistance électrique, et de se déplacer autrement ;
- les nouvelles aires de covoiturage à Limas qui permettront dès le printemps prochain l'ouverture de 200 places supplémentaires de stationnement de chaque côté de l'échangeur autoroutier de Villefranche-sur-Saône, et concernent en particulier les usagers qui travaillent dans la Métropole lyonnaise et n'ont pas d'autre solution de déplacement que la voiture ;
- le renforcement de l'offre de transport collectif dans la cadre de la nouvelle délégation de service public du réseau Libellule.

La Communauté d'Agglomération soutient également le projet de RER à la lyonnaise entre Vienne et Villefranche sur Saône dont la réalisation est indispensable pour proposer des horaires et un cadencement des TER adaptés aux besoins des usagers.

Bien que la nouvelle extension de la ZFE ne concerne pas directement son territoire, la Communauté d'Agglomération est vigilante quant aux impacts de cette décision pour les habitants, les salariés et les entrepreneurs. Cette nouvelle extension de la ZFE dans la Métropole de Lyon confirme et ne peut qu'amplifier les problèmes que nombre de collectivités ont également signalés à plusieurs reprises ces dernières années :

- les reports de trafic de la Métropole lyonnaise vers les territoires voisins déjà constatés en 2020 avec la création de la ZFE sur son périmètre central et le déclassement des sections autoroutières de l'A6 et de l'A7 ;
- l'impact sur l'activité des très petites, petites et moyennes entreprises, notamment artisanales ;
- les conséquences également sur la mobilité professionnelle des salariés qui travaillent dans la Métropole lyonnaise, alors même que les solutions alternatives de transport en commun ne sont pas encore opérationnelles ;
- l'effet d'éviction pour les usagers et les entreprises qui ne résident pas ou n'ont pas leur siège dans le périmètre de la ZFE et n'auront pas droit aux aides pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride ou d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) dont le coût d'achat reste élevé.

Telle qu'envisagée dans un calendrier aussi court, l'extension de la ZFE mobilité pose aussi des difficultés sur la méthode. En particulier :

- l'absence d'une véritable concertation en amont avec les territoires voisins autre qu'un simple avis consultatif et formel en fin de procédure ;
- le manque de cohérence avec les objectifs affichés par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération lyonnaise qui concerne les territoires bien au-delà de la Métropole, et dont l'enjeu de la qualité de l'air transcende les frontières administratives.

La décision unilatérale de la Métropole d'étendre la ZFE est prise sans considération des conséquences pour les territoires voisins, et au détriment de la qualité de vie de leurs habitants.

Considérant les conséquences de l'extension de la ZFE en termes de report de trafic vers les territoires voisins, et les conséquences sur la qualité de l'air dommageables pour la santé de leurs habitants ;

Considérant l'absence de concertation avec les représentants élus et les acteurs économiques des territoires voisins dans le cadre d'un véritable dialogue en amont de cette décision d'extension ;

Considérant les contraintes accrues pour les habitants des territoires voisins dans leurs déplacements quotidiens ;

Considérant l'impact économique et social pour les ménages aux ressources modestes ne bénéficiant pas d'une aide financière de la Métropole afin de s'équiper d'une voiture récente ;

Considérant, l'insuffisance de solutions alternatives de transports collectifs pour les usagers.

Il est proposé au Conseil communautaire de rendre un avis défavorable au projet d'amplification de la ZFE présenté par la Métropole de Lyon.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame LEBAIL présente ses vœux aux élus, agents et citoyens du territoire.

Elle indique que l'avis de la CAVBS sur la ZFE est important d'une part car la ZFE aura des conséquences pour le territoire et ses habitants, et d'autre part car il donnera un signal sur l'engagement de la CAVBS sur la question de la transition énergétique. Les grands principes qui ont amené l'État puis la métropole à mettre en place la ZFE reposent sur plusieurs éléments : la pollution de l'air qui a un effet négatif sur la santé; les véhicules individuels et le transport routier qui représentent une part importante des émissions de polluants; l'existence d'alternatives avec les transports en commun, le fret ferroviaire et les mobilités douces; la pollution qui touche plus fortement les grandes agglomérations et les ménages les plus modestes; le trafic automobile qui est responsable à hauteur de 63% des émissions de NOx (oxydes d'azote) et de 30% des émissions de poussière. Mme LEBAIL considère que ces éléments démontrent de l'urgence à ce que la CAVBS prenne sa part dans cet enjeu de lutte contre la pollution sur le territoire, et qu'il ne faut pas envoyer un signal qui laisserait penser que la CAVBS est indifférente au sort des habitants de la métropole.

La loi Climat et résilience de 2021 impose aux grandes agglomérations de mettre en place un calendrier minimum d'interdiction. La métropole anticipe ce calendrier, et la question est de savoir si la CAVBS veut y travailler.

S'agissant des attendus qui motivent un vote négatif, l'absence de concertation avec les élus et les acteurs de territoire est effectivement un sujet. La CAVBS ayant voté contre ce projet lors d'un débat au sein du comité du SYTRAL, Madame LEBAIL souhaite savoir si cette réunion a été l'occasion de présenter des contre-propositions qui auraient été refusées, ce qui justifierait le grief d'un manque de concertation. Les élus de la CAVBS auraient pu être sollicités pour apporter un soutien aux propositions. Elle regrette l'absence de bilan de la première phase de la ZFE avant de s'engager dans une deuxième phase.

S'agissant de l'impact social, l'aide offerte aux habitants de la métropole n'est effectivement pas proposée aux habitants de la CAVBS. Il existe des dérogations permanentes notamment pour les personnes handicapées, les collectionneurs ou encore les professionnels, et des dérogations exceptionnelles, mais cela ne va pas résoudre le problème des plus démunis qui auraient besoin de changer de voiture. Elle demande si la CAVBS pourrait elle-même mettre en place des aides.

S'agissant des solutions alternatives de transport collectif, elle indique que la logique aurait été de travailler à la progression de l'offre collective de transport avant de mettre en place la ZFE. Elle propose de s'adresser à la Région et au Département. La CAVBS peut aussi participer au niveau du SYTRAL pour développer le transport collectif, et travailler sur la possibilité de développer un transport dans chaque village. Concernant le projet de RER, elle indique être favorable au développement du transport ferroviaire et qu'il existe aujourd'hui un cadencement assez régulier. Le sujet est plutôt le développement des infrastructures au regard de la saturation de la gare de la Part-Dieu, mais ce projet à long terme ne doit pas empêcher d'agir rapidement par d'autres actions à court terme.

Madame LEBAIL ne partage pas l'argument relatif aux contraintes territoriales, car le territoire de la métropole a aussi des contraintes, et les habitants du territoire qui vont travailler sur celui de la métropole vont aussi avoir une mauvaise qualité de vie et des conséquences sur leur santé. Elle demande si des chiffres mesurent l'impact économique sur les entreprises.

Madame LEBAIL indique que la CAVBS aurait pu faire des propositions sur le territoire, telles que des propositions sociales par exemple en termes de gratuité de transport collectif ou d'aides à l'achat de voiture, des propositions économiques pour développer l'emploi sur le territoire et réduire les déplacements vers la métropole, et des propositions écologiques en faveur des mobilités douces et du transport collectif. L'avis défavorable à la ZFE qu'il est envisagé de donner l'interroge sur la relation entre la CAVBS et la métropole.

Monsieur CHAUMAT partage les propos de Mme LEBAIL. Il ajoute que le dossier sur l'extension de la ZFE de la métropole est conséquent et détaillé, mais que le projet de délibération de la CAVBS présente de grands principes non étayés. Il rappelle avoir demandé en commission des précisions sur les conséquences du report de circulation invoquées, et sur une estimation du volume de personnes à faibles revenus qui n'ont pas les moyens de changer de voiture et sont obligés d'aller dans la métropole de Lyon.

Monsieur de LONGEVIALLE répond qu'il n'est pas question de contester le principe de la ZFE. Il ne partage pas les propos de Madame LEBAIL selon lesquels la CAVBS paraîtrait indifférente au sort des habitants de la métropole. Au contraire, la métropole prend une décision qu'il qualifie d'égoïste, en ne prenant pas en compte les impacts sur les territoires voisins dont celui de la CAVBS. Si les élus doivent effectivement se préoccuper de la qualité de l'air, ce sujet mérite une réponse globale qui ne peut pas se limiter à un seul territoire, et qui se doit d'être cohérente et équilibrée, ce que ne propose pas le projet de ZFE. De plus, il s'agit d'une amplification sur le périmètre, mais aussi sur les dispositions qui vont plus vite que ce prévoit que la loi et qui sont plus restrictives au niveau des catégories de véhicules autorisées. Il est ainsi légitime de réagir en direction de la métropole en indiquant que le territoire de la CAVBS souhaiterait être considéré, d'autant plus que la CAVBS n'a pas été associée au projet.

Monsieur de LONGEVIALLE ajoute, en réponse à Monsieur CHAUMAT sur le problème de report de la circulation, qu'il y a un effet de ruissellement sur les territoires voisins de la métropole, et l'avis défavorable proposé est aussi en solidarité avec des territoires qui vont être encore plus impactés que la CAVBS. Il appartenait à la métropole d'offrir aux territoires voisins la possibilité d'échanger sur ce projet d'amplification et ses conséquences. Tous les territoires sollicités ainsi que les chambres consulaires ont émis un avis négatif pour des raisons similaires, notamment l'absence de concertation. La question de l'amélioration des transports aurait pu être travaillée. Si les cadencements du train existent, ils ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins de tous les usagers. La métropole bénéficie quotidiennement de la venue de nombreux actifs participant à sa richesse, et qui vont être directement impactés par les décisions qu'elle prend.

Monsieur PORTIER rejoint les propos de Monsieur de LONGEVIALLE sur la position des autres intercommunalités. Lors de la réunion du SYTRAL où ce dernier devait émettre un avis sur ce sujet, tous les représentants des communautés de communes ou d'agglomération entourant la métropole de Lyon ont rendu un avis négatif. La position de la CAVBS n'est donc pas une position singulière. La collectivité n'est pas réfractaire à la ZFE, mais déplore la méthode et certains phénomènes d'exclusion. Ce projet pénalise les habitants et entreprises. D'autres solutions moins radicales peuvent aussi poursuivre des objectifs de protection des populations. Si toutes les intercommunalités ont eu cette position, c'est qu'il y a un problème fondamental de méthode dans la discussion avec la métropole de Lyon.

Monsieur RONZIERE indique que la qualité de l'air est un sujet extrêmement important, qui a des impacts graves et majeurs en matière de santé publique. Dans le cadre du plan climat air énergie territoriale (PCAET), un bilan de mi-étape doit être établi et le travail se poursuit pour envisager des mesures dans les mois et années à venir.

Ce sujet important nécessite de travailler en lien avec les élus des territoires voisins. Il regrette que la métropole travaille sans concertation. Il n'est pas question de contester le principe de la ZFE, prévue par la loi, mais de contester le calendrier à marche forcée et l'absence de concertation. Cette accélération du calendrier pose question alors même que les solutions alternatives de transport ne sont pas prêtes, et seront l'objet du plan de mobilité du SYTRAL et du plan local de mobilité de la CAVBS. Le niveau d'exigence va au-delà de la loi et sans tenir compte des calendriers des autres zones à faible émission.

Monsieur RONZIERE ajoute qu'il y a effectivement un problème de relation avec la métropole de Lyon. Ce n'est pas un problème politique ou personnel, mais les élus de la métropole, collectivement, ont une façon de considérer les territoires voisins qui n'est pas acceptable. Par exemple, lorsque la métropole décide de ne plus construire de logements, cela provoque des effets de report sur les territoires voisins et une pression foncière extrêmement forte. De même, la décision de la métropole de ne plus développer de nouvelles zones d'activité économique et de logistique provoque un report et une demande sur les territoires voisins, alors même que la loi climat et résilience impose le « zéro artificialisation nette ».

Aujourd'hui, la métropole élargit la ZFE et ainsi limite l'entrée des voitures sur son territoire, sans prendre en considération l'impact sur les territoires voisins. Le constat, partagé par plusieurs présidents d'agglomération et de communauté de communes voisines, est bien une difficulté de dialogue avec la métropole de Lyon.

Concernant les conséquences de la ZFE pour les habitants du territoire, la Chambre de commerce de Lyon et de la métropole de Saint-Étienne a calculé que le choix d'exclure d'ici 3 ans les véhicules diesel de la ZFE reviendrait à exclure 1 150 000 véhicules particuliers et près de 263 000 véhicules légers et poids lourds actuellement immatriculés soit au sein de la métropole soit au sein des EPCI dans un rayon de 50 km. Pour le territoire de la CAVBS, le parc de véhicules immatriculés sur l'ensemble des 18 communes est de 42 700 voitures particulières, dont 16 000 qui ont des vignettes CritAir 3, 4 ou 5 et qui seront donc progressivement interdites de circuler et de stationner dans le périmètre de la ZFE dès 2023. D'ici 2026, 15 000 voitures supplémentaires qui ont des vignettes en CritAir 2 seront également touchées par l'interdiction. Les impacts pour les habitants du territoire ne sont donc pas neutres. Au total, 73% des voitures particulières appartenant aux habitants de la CAVBS seront impactés à horizon 2026. Dans le même temps, tous les habitants n'ont pas les moyens d'acheter un véhicule électrique ou à hydrogène, les aides étant réservées aux habitants de la métropole. Ce n'est pas à la CAVBS de mettre en place un système d'aide financière pour répondre à des décisions qu'elle n'a pas prises.

Le sujet a été discuté au conseil du SYTRAL, et avait simplement été présenté au bureau une semaine avant, sans discussion préalable avec les présidents d'intercommunalités, les vice-présidents du SYTRAL ou les membres de bureau. Monsieur RONZIERE regrette cette absence de concertation.

Il ajoute que la CAVBS, engagée dans une transition en matière de mobilité, s'est investie sur le sujet au sein du SYTRAL, a travaillé sur le renforcement de l'offre des cars du Rhône dans un contexte de difficultés de recrutement de chauffeurs. La CAVBS engage les travaux sur le plan local de mobilité dans l'objectif de faire évoluer l'offre de transport collectif et d'alternatives à la voiture individuelle, sur le covoiturage, et prochainement sur l'autopartage. Le travail est aussi engagé en lien avec la Région et le syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise sur le « RER à la lyonnaise », qui ne devrait pas desservir la gare de Part-Dieu déjà saturée mais assurer une ligne Mâcon – Villefranche - Lyon Vaise - Lyon Perrache - Jean Macé – Vienne, ce qui constituera une offre de transport ferroviaire renforcée à horizon 2026.

L'accélération du calendrier de mise de la ZFE est ainsi contestable car il serait plus logique de mettre d'abord en place des solutions alternatives à la voiture avant de prendre des mesures de restriction, voire d'interdiction. Choisir la solution inverse pénalise les habitants puisque l'offre alternative n'existe pas. Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de rendre un avis négatif.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide avec 48 voix pour, 5 voix contre, de rendre un avis défavorable au projet d'amplification de la ZFE présenté par la Métropole de Lyon.

1.3. Adhésion au CEREMA

Monsieur de LONGEVIALLE explique que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement durable et de cohésion territoriale, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a la possibilité de bénéficier de l'appui du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), qui est un établissement public à la fois national et local doté d'un savoir-faire transversal et de compétences pluridisciplinaires. Le CEREMA intervient notamment auprès des collectivités pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques liées à l'aménagement, l'environnement, au développement et à la cohésion des territoires, ainsi que dans l'adaptation au changement climatique.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie, etc.) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA permet aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale adhérents d'exercer un contrôle et de prendre activement part aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permettra notamment à la CAVBS de :

- S'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CAVBS participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement, par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales ;
- Disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- Bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution applicable à la CAVBS est de 2 000 €. Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'année 2023 est réduit de moitié.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la CAVBS en matière d'aménagement durable et de cohésion territoriale, il est ainsi proposé d'adhérer au CEREMA.

Il est également proposé de désigner le représentant de la CAVBS au titre de cette adhésion. Le représentant de la CAVBS participera notamment à l'élection des 20 membres représentant les collectivités au Conseil d'administration du CEREMA.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L 5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

L'assemblée donne son accord unanime pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur de LONGEVIALLE.

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'adhésion de la CAVBS auprès du CEREMA, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ; de verser la contribution annuelle de 1 000€ en 2023, puis 2 000€ les années suivantes, inscrite au budget de l'année concernée ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) de désigner Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE pour représenter la CAVBS au titre de cette adhésion.

1.4. Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs (PPGDID)

Monsieur de LONGEVIALLE explique que la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est concernée par l'obligation introduite par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID). En effet, la loi ALUR prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale tenu de se doter d'un plan local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) doit élaborer un PPGDID.

Le PPGDID définit pour six ans les modalités de la réponse à la demande de logement social sur le territoire intercommunal, ainsi que le partage des responsabilités entre les différents partenaires.

Le Plan Partenarial vise à assurer une meilleure information du demandeur et un accompagnement tout au long du processus afin de le rendre acteur de sa démarche. Il a pour objet de :

- Fixer les modalités d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux sur le territoire ;
- Fixer les modalités locales d'enregistrement de la demande ;
- Intégrer les principes et les modalités d'un dispositif de cotation de la demande.

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de PPGDID en vue de son approbation.

I. Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

La procédure d'élaboration du PPGDID a été engagée par délibération du Conseil communautaire de la CAVBS en date du 26 septembre 2018, comme prévu par l'article L.441-2-8 I du code de la construction et de l'habitation. Le Porter à Connaissance de l'Etat a été réceptionné le 20 décembre 2018.

Le PPGDID a été construit à partir d'échanges d'acteurs clés et de plusieurs ateliers réunissant les partenaires sur les thématiques de l'information du demandeur, la gestion partagée de la demande et la cotation de la demande.

Conformément à l'article L.441-2-8 II du code de la construction et de l'habitation, le Plan Partenarial a été soumis à l'avis des communes membres de la CAVBS ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département. Les communes ainsi que l'Etat ont émis un avis favorable. Les modifications demandées par l'Etat ont été prises en considération.

La mise en œuvre du Plan Partenarial se traduit par des conventions entre la CAVBS et les organismes bailleurs, l'Etat, Action Logement, et d'autres personnes morales intéressées le cas échéant. Ces conventions d'application devront être signées au plus tard six mois après l'approbation du PPGDID par le Conseil communautaire.

II. Contenu du PPGDID

Le PPGDID fixe des orientations sur les points suivants :

1. Information et accueil des demandeurs

Le Plan Partenarial précise le contenu et les modalités de mise à disposition des informations auprès du demandeur : procédures et démarches d'accès, offre de logements existants, critères de priorité appliqués, identification des lieux d'enregistrement et d'accueil, données concernant le demandeur.

Il précise également la configuration et les conditions de fonctionnement des lieux d'enregistrement et d'accueil sur le territoire intercommunal.

2. Demandeurs justifiant un examen particulier

Le PPGDID liste les situations des demandeurs de logements sociaux justifiant d'un examen particulier et les instances chargées de l'examen de ces situations.

3. Cotation de la demande

Le Plan Partenarial définit les principes du système de cotation et les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation.

4. Modalités de qualification de l'offre de logement social

Le PPGDID précise les modalités de la qualification de l'offre de logement social sur le territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir.

5. Dispositif de gestion partagée des demandes de logement social

Ce dispositif doit permettre le partage d'informations entre les acteurs du territoire et l'amélioration de la connaissance des demandes et de leur traitement sur le territoire.

In fine, le dispositif permet :

- Au demandeur de suivre l'avancement de sa demande sur un portail dédié ;
- Aux acteurs du service d'accueil et d'information de suivre l'avancement des demandes ;
- Aux réservataires et bailleurs d'identifier la possibilité de positionner un candidat sur un logement disponible.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT constate que la version finale de ce plan est presque identique au projet discuté lors de la réunion du Conseil de juin 2022, au cours de laquelle il avait demandé une harmonisation des pratiques entre les mairies du territoire pour l'accueil et l'aide au remplissage des CERFA de demande de logement social. Il regrette que cette proposition n'ait pas été retenue.

Sur la question de la cotation et du barème propre au territoire de la CAVBS, le choix a été fait d'attribuer 24 points aux demandeurs qui travaillent sur le territoire, et 28 points aux situations d'urgence. Cette différenciation lui paraît trop ténue, et ne prend pas suffisamment en compte, selon lui, les situations d'urgence telles que les personnes dépourvues de logement ou menacées d'expulsion.

Monsieur de LONGEVIALLE rappelle que ce plan a été élaboré en concertation avec les communes. Il peut y avoir des singularités entre elles, mais une commune qui ne disposerait pas de CERFA pourrait s'en doter si cette amélioration simple est demandée par les usagers.

S'agissant de la cotation, elle est propre au territoire et a été travaillée par tous les partenaires concernés par ce plan et les collectivités. Les critères ont été définis collégialement. Il a été choisi de prendre en considération le critère des personnes travaillant sur le territoire, ce qui n'empêche pas de prendre en compte le caractère d'urgence qui peut aussi justifier une dérogation.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'application et tout document relatif à la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs.

1.5. Modification du règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé pour les ménages modestes dans le cadre du Programme d'Intérêt Général

Monsieur de LONGEVIALLE indique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est notamment donnée pour priorité la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique dans les logements privés.

La mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en lien avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a été retenue comme l'un des leviers opérationnels pour accompagner les ménages aux revenus modestes dans l'amélioration et l'adaptation de leurs logements. En parallèle, la CAVBS a mis en place un dispositif d'aide à la rénovation énergétique (outil ECOPASS) s'adressant aux ménages aux ressources intermédiaires et supérieures. Ainsi, tout ménage propriétaire de son logement, quelques soient ses ressources, est accompagné et aidé financièrement par la CAVBS dans ses travaux de rénovation énergétique. Ces deux dispositifs ont été lancés à l'été 2022, suite à l'approbation en Conseil communautaire des deux règlements d'attributions des aides financières le 30/06/2022.

La convention du PIG a été signée par l'ensemble des partenaires en date du 02/11/2022.

La présente délibération vise à approuver les modifications au règlement d'attribution des aides financières en vigueur depuis le 30/06/2022. Ces modifications visent principalement à :

- Apporter des précisions concernant les subventions mobilisables par les ménages éligibles aux aides de l'Anah en copropriété. L'objectif étant d'apporter un soutien financier graduel en fonction des ressources des ménages, et de rendre plus lisible les aides à la rénovation énergétique de la CAVBS pour les copropriétés ;
- Apporter des précisions sur les cumuls possibles des aides proposées par la CAVBS par le biais du présent dispositif et de l'ECOPASS.

Les modifications sont apportées dans les articles suivants du règlement d'attribution :

Article 2 : précision sur l'accès aux conditions d'octroi d'une subvention par l'Anah pour la commune de Jassans-Riottier.

Article 3 : ajout de la date de signature de la convention du Programme d'Intérêt Général. Les ménages peuvent bénéficier de la subvention de la CAVBS pour tous les dossiers déposés auprès des services de l'Anah à compter du 02/11/2022 (à l'exception des projets de rénovation énergétique éligibles depuis le 05/07/2022).

Article 4 :

- Mise en cohérence du nom de l'action rénovation énergétique avec le dispositif d'aide national ;
- Précisions apportées concernant les conditions pour bénéficier de la prime « Basse Consommation » ;
- Ajout de la notion de cumul possible des aides de la CAVBS pour les propriétaires occupants ayant un projet de travaux mêlant rénovation énergétique et adaptation ;
- Précisions sur la possibilité de mobiliser PROCIVIS Rhône pouvant attribuer un prêt à taux zéro ou assurer l'avance des subventions publiques pour les propriétaires occupants qui en font la demande ;
- Précisions concernant les ménages éligibles aux aides de l'Anah en copropriété. Ils deviennent éligibles au dispositif d'aide à la rénovation énergétique (outil ECOPASS) mis en place par la CAVBS. Cette disposition est prise afin d'apporter un soutien financier graduel en fonction des ressources des ménages et par souci de lisibilité pour la copropriété. Ainsi, en copropriété, la CAVBS apporte une aide financière unique répartie en fonction des ressources et des tantièmes de chaque copropriétaire. Un bonus est mobilisable pour les copropriétaires aux ressources modestes ou très modestes si la copropriété est qualifiée de « fragile » par l'Anah.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du règlement modifié pour l'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

- II - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

2.1. Modification du règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique

Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est notamment donnée pour priorité la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique dans les logements privés.

Pour atteindre cet objectif, un dispositif d'aides financières pour les travaux de rénovation énergétique a été adopté dès juin 2022. L'aide doit favoriser des travaux de rénovation performante afin de sortir durablement les ménages de la dépendance énergétique.

En complément de ce dispositif, la CAVBS a mis en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) en lien avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour accompagner les ménages aux revenus modestes dans l'amélioration et l'adaptation de leurs logements.

Ces deux dispositifs ECOPASS et PIG doivent être mis en cohérence afin que les aides financières attribuées à la rénovation énergétique s'appliquent à tous les ménages et de façon graduée en fonction du revenu des ménages.

La présente délibération vise à approuver les modifications au règlement d'attribution des aides financières en vigueur depuis son adoption par délibération du 30/06/2022.

Les modifications sont apportées dans les articles suivants du règlement d'attribution :

Article 2 :

> Précision concernant les bénéficiaires avec l'ouverture du dispositif aux Sociétés Civiles Immobilières d'Attribution (SCIA).

> Précision sur le nombre maximum de logements financés par propriétaire bailleur ou SCI qui est de 5 logements par ensemble immobilier (tènement) pour s'assurer de la pluralité des bénéficiaires.

Article 3 :

> Indication de la fixation de l'enveloppe annuelle au sein du budget principal et renvoi à l'annexe 4.

Article 4 :

> Précisions concernant les ménages éligibles au dispositif ECOPASS en copropriété. Les ménages éligibles aux aides de l'Anah en copropriété deviennent éligibles aux aides du dispositif ECOPASS mis en place par la CAVBS. Cette disposition est prise afin d'apporter un soutien financier graduel en fonction des ressources des ménages et par soucis de lisibilité pour la copropriété. Ainsi, en copropriété, la CAVBS apporte une aide financière unique répartie en fonction des ressources et des tantièmes de chaque copropriétaire. Un bonus est mobilisable pour les copropriétaires aux ressources modestes ou très modestes si la copropriété est qualifiée de « fragile » par l'Anah.

Article 6 :

> Précision de l'objectif d'étanchéité à l'air.

Article 7 :

> Précision sur la liste des pièces et le dossier à fournir.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du nouveau règlement pour l'attribution des aides aux travaux de rénovation énergétique et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.2. Rapport sur la situation 2022 en matière de développement durable

Monsieur ROMANET-CHANCRIN explique que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Le décret n°2017-687 du 17 juin 2011 précise le contenu de ce rapport, qui prend en compte les cinq finalités du développement durable :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° La transition vers une économie circulaire.

Le rapport comporte deux parties :

- l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur RONZIERE remercie les élus et les services qui ont travaillé sur la production de ce document constituant une base de travail intéressante. Il permet de présenter les actions menées par la CAVBS. Il donne l'occasion de réinterroger les politiques et dispositifs de la CAVBS, et de faire des propositions d'amélioration et de développement.

Monsieur DUPIT rejoint ces propos en ce que le rapport de développement durable est un point d'étape important permettant de pointer les éléments positifs et les efforts significatifs réalisés, par exemple, dans le domaine de la rénovation énergétique ou de la lutte contre les pollutions dans le domaine de l'assainissement. Ce rapport indique les domaines dans lesquels il est nécessaire d'être plus ambitieux, notamment dans le suivi du PCAET actuel et l'élaboration du futur PCAET.

Ce rapport met aussi en évidence les points faibles de la stratégie de développement durable, comme en matière de politique agricole. Il interroge sur l'état d'avancement de la définition d'un projet alimentaire territorial. La démocratie locale est un autre sujet faisant défaut, et il demande si le conseil de développement s'est réuni depuis le début du mandat. En termes de cohésion sociale, il salue l'adoption d'une tarification progressive concernant l'eau potable, mais regrette que la mise en place de tarifications incitatives et sociales ne soit pas étendue à d'autres services ou équipements.

Monsieur RONZIERE répond que la Communauté d'agglomération veille à établir des tarifications justes. Des efforts ont été faits cette année pour éviter des impacts importants de l'inflation notamment avec le délégataire du crématorium. La nouvelle mesure de tarification sociale pour l'eau potable fera l'objet d'un bilan et sera réévaluée si besoin. Les revenus des ménages sont aussi pris en compte dans les tarifications du conservatoire et des crèches.

S'agissant du conseil local de développement, la solution actuelle est d'associer les acteurs socio-économiques autour de projets concrets correspondant à des axes du plan de mandat. Cela a été fait par exemple pour la définition du dispositif d'aides à la rénovation énergétique, pour le Plan vélo, ou sur le projet de rénovation et d'extension du musée du Prieuré.

L'avancement de la politique agricole et du programme alimentaire territorial sera présenté prochainement. Des discussions sont en cours avec les territoires voisins de Saône Beaujolais et Beaujolais Pierres Dorées.

Un point d'étape complet du PCAET est nécessaire, afin d'apprécier action par action quels sont les résultats et les impacts. Ce travail, qui amènera à éventuellement réévaluer des objectifs à la hausse, sera repris sous la responsabilité d'Olivier MANDON et Michel ROMANET-CHANCRIN.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport la situation en matière de développement durable.

- III - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES

3.1. Application du Règlement d'Assainissement Collectif aux systèmes d'assainissement de Jassans-Riottier, Saint-Julien et au système de collecte Arnas Nord

Monsieur LONGEFAY indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Le règlement d'assainissement collectif, tel qu'adopté au Conseil communautaire du 30 juin 2022 s'applique sur les systèmes de Villefranche-sur-Saône (hors Arnas Nord), Saint-Etienne-des-Oullières, Lacenas, Denicé, Saint-Cyr-Le-Châtoux et Blacé.

Jusqu'au 31 décembre 2022, les systèmes d'assainissement de Jassans-Riottier et Saint-Julien et le système de collecte d'Arnas Nord étaient gérés en délégation de service public. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les systèmes de collecte et de traitement sont gérés en régie avec marché de prestations de services.

Les prescriptions techniques et financières du règlement d'assainissement collectif doivent donc à présent s'appliquer aux systèmes d'assainissement de Jassans-Riottier et Saint-Julien et au système de collecte d'Arnas Nord, rattaché au système d'assainissement de Villefranche-sur-Saône. Ces prescriptions sont identiques à celles en vigueur sur les systèmes de Villefranche-sur-Saône, Saint-Etienne-des-Oullières, Lacenas, Denicé et Saint-Cyr-Le-Châtoux. Il est proposé d'adopter un coefficient de pollution pour les usagers non domestiques des systèmes de Jassans-Riottier et Saint-Julien, sur le même principe que pour les autres systèmes.

De plus, il est proposé que le règlement d'assainissement collectif adopté au 30 juin 2022 fasse l'objet de corrections mineures dont la suppression de phrases obsolètes.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du règlement d'assainissement collectif sur les systèmes de Villefranche-sur-Saône, Saint-Etienne-des-Oullières, Denicé, Lacenas, Saint-Cyr-Le-Châtoux, Blacé, Jassans-Riottier, Saint-Julien et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement.

- IV - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

4.1. Quartier Fertile - Convention de gestion et d'animation du Jardin partagé

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a signé la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de BELLEROUCHE le 10 décembre 2020 avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU).

L'agriculture urbaine a été identifiée par le Gouvernement comme un levier stratégique permettant de renforcer la dimension environnementale des 450 quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. C'est pourquoi la CAVBS a répondu à cet Appel à projets ANRU « Quartier Fertile » inscrit au Plan de Relance, afin d'initier un projet de jardin partagé.

La CAVBS et la Ville de Villefranche-sur-Saône ont fait le choix de réaliser un jardin partagé à destination des habitants sur le quartier de Bellerouche, dans le cadre de leurs politiques publiques en matière de :

- Développement durable, environnement ;
- Cohésion sociale, contrat de ville et proximité ;
- Concertation et participation citoyenne du NPRU.

Un jardin partagé :

- est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement, qui participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu ;
- est un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, propice aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles ;
- contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures communales. La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements culturels, etc.) et à la gestion du site sera encouragée et devra permettre le développement d'une présence végétale dans la ville.

La présente convention soumise à l'approbation du Conseil communautaire a pour objet d'encadrer la gestion et l'animation de ce jardin partagé, jusqu'à la cession du terrain par la CAVBS à la Ville de Villefranche-sur-Saône au titre de sa compétence « voiries et espaces verts ».

Sur ces deux premières années, la CAVBS assurera :

- les investissements nécessaires à la création du jardin partagé ;
- le pilotage et la coordination des actions avec un prestataire spécialisé en participation citoyenne dans le but de faire monter en compétence un groupe d'habitants et de créer une association.

La Ville de Villefranche-sur-Saône réalisera :

- la gestion de l'espace vert notamment pour éviter la prolifération des espèces invasives et réaliser la taille des arbres fruitiers (travail en hauteur avec matériel spécifique) ;
- la propreté urbaine.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT salue cette initiative de la CAVBS qui s'appuie sur le plan France Relance et actionne conjointement des leviers environnementaux, sociaux et de participation citoyenne. Ce dispositif permet d'offrir des perspectives concrètes et positives, symboliquement fortes pour les habitants du quartier. Il propose d'étendre ce type de dispositif à l'ensemble des quartiers prioritaires du territoire.

Monsieur RONZIERE répond que des initiatives similaires dans d'autres quartiers n'ont pas fonctionné. L'idée est donc de tester ce dispositif avec un portage plus important, qui va nécessiter aussi la mobilisation d'habitants du quartier. Le bilan qui sera fait de cette action et de ses impacts conduira à s'interroger sur son développement dans d'autres lieux.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les termes de la convention de gestion et d'animation du jardin partagé et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

- VIII - SPORT

8.1. Demande de subvention FEDER - Modernisation du site de l'Escale

Monsieur JAMBON indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) développe une ambition forte en matière de politique sportive.

Dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération s'est en effet engagée à faire de Villefranche Beaujolais Saône un « Territoire de Talents », en développant plusieurs axes :

- favoriser le sport pour tous pour créer du lien par le sport ;
- optimiser l'offre d'équipements sportifs et leur accessibilité ;
- promouvoir l'attractivité du territoire par le sport.

Les actions envisagées pour décliner cet objectif ont été inscrites dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signé avec l'Etat et le Département.

Dans ce contexte, la CAVBS a obtenu le Label Terre de Jeux en 2019, qui valorise les territoires souhaitant promouvoir le sport dans le quotidien des habitants et s'engager dans l'aventure des jeux olympiques de Paris de 2024.

La politique sportive de la CAVBS se déploie également notamment au moyen d'infrastructures performantes, qui permettent la pratique de multiples disciplines, pour des entraînements et des compétitions au niveau local, régional, national et même international.

A ce titre, le site de l'Escale à Arnas, site structurant sur le territoire, a obtenu la qualification de Centre de préparation des Jeux par l'organisation Paris 2024, dans les activités de rugby à sept, rugby fauteuil, basket, basket fauteuil, handball et escalade.

Ce site composé d'un complexe rugbystique (2007) et d'un palais omnisport (2010), contribue à la promotion du sport dans le quotidien des habitants, en accueillant les scolaires du territoire ainsi que différentes associations. Le complexe de rugby accueille également le Centre d'Entraînement du Club Sportif Villefranche rugby, labellisé par la Fédération Française de Rugby.

Il est devenu une référence pour les ligues départementales et régionales, avec la tenue de nombreuses manifestations d'envergure, telles que les Finales départementales et régionales de rugby, de handball, de volley-ball et également des championnats des équipes résidentes.

Il fait également l'objet de demandes récurrentes de diverses fédérations, dont la Fédération Française de Rugby, pour y organiser des compétitions de niveau national voir international.

Aussi, il a été décidé de compléter et d'améliorer l'offre sportive du site de l'Escale, en vue de répondre aux ambitions et besoins, et à l'évolution des pratiques sportives et des réglementations associées.

Ce projet d'aménagement et de modernisation comprend :

- la restructuration de la surface de jeu du terrain d'honneur (2022) ;
- la construction d'un nouveau bâtiment composé d'un espace sportif, administratif et réceptif (2023-2024).

La restructuration de la surface du terrain d'honneur s'est achevée en 2022. Les travaux de remise à neuf ont été effectués. Ils ont permis la sécurisation de l'aire de jeux et une gestion optimisée de l'arrosage.

La construction du nouveau bâtiment est prévue pour 2023-2024. Cela permettra la création :

- d'une salle de musculation de 200 m² ;
- d'un espace de convivialité modulable de 300 m² ;
- de deux bureaux administratifs pour les éducateurs sportifs.

Ce projet intègre une dimension environnementale forte, avec optimisation de l'arrosage concernant les travaux de restructuration de la surface de jeu du terrain d'honneur et par l'utilisation d'énergie renouvelables, le développement de solutions limitant au maximum la production de gaz à effet de serre et la gestion du stationnement des véhicules de façon à favoriser le recours aux mobilités douces.

Le coût total prévisionnel de l'opération (hors maîtrise d'œuvre) est de 1 621 030,70 € et son plan de financement est le suivant :

- Dépenses :

- Restructuration de la surface de jeu du terrain d'honneur : 421 030,70€ HT
- Construction d'un nouveau bâtiment composé d'un espace sportif, administratif et réceptif : 1 200 000 € HT

- Financements :

Un financement à hauteur de 158 000 € a été accordé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, pour la restructuration de la surface de jeu, soit 9,75 % du total.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter le FEDER au titre de l'Appel à Projet « Accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes », pour un montant maximum de 1 138 824 € soit 70,25 % du montant des travaux (hors maîtrise d'œuvre).

Il est également envisagé de demander un financement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat (DSIL et/ou DETR 2023).

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter l'opération ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel ; de solliciter le FEDER au titre de l'Appel à Projet « Accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne Rhône-Alpes », au taux de financement maximum et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt des dossiers de demandes subventions afférents.

- VII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 22 FEVRIER 2023 se tiendra à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

7.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

Monsieur RONZIERE expose :

1 – Décisions du Président

- 27 octobre 2022
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 3 250 €.
- 7 novembre 2022
Subventions allouées à 2 particuliers dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 6.600 €.
- 17 novembre 2022
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 2 170 €.
- 28 novembre 2022
Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement de Denicé, Lacenas et Saint-Cyr-le-Châtoux à la société SAFEGE pour un montant maximum de commande de 190 000,00 euros hors taxes pour la durée du contrat.
- 28 novembre 2022
Attribution d'un marché d'accompagnement à l'élaboration du projet d'administration à la société NEORIZONS pour un montant de 79 562,50 euros hors taxes.

- 29 novembre 2022
Subventions allouées à 38 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistances électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 6 472,25 €.
- 5 décembre 2022
Attribution d'un marché d'études des déplacements et des mobilités à la société TECURBIS pour un montant de 38 175,00 euros hors taxes.
- 8 décembre 2022
Subventions allouées à 3 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 5 981,33 €.
- 12 décembre 2022
Attribution d'un marché d'élaboration d'un schéma directeur des énergies au groupement ARTELYS / ALGOE pour un montant de 105 312,50 euros hors taxes.
- 12 décembre 2022
Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un bâtiment à dimension sportive – administrative et réceptive sur le site de l'Escale au groupement Jean-Luc FRENOY / EXACT ACOUSTIQUE / GENESE ECONOMIE / ETBA / GENIUM INGENIERIE pour un forfait provisoire de rémunération de 120 000,00 euros hors taxes.
- 12 décembre 2022
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 4 000 €.
- 19 décembre 2022
Autorisation d'utilisation du terrain nord du complexe de rugby de l'Escale à Arnas les 20 et 21 décembre 2022.
- 21 décembre 2022
Attribution du marché de service d'assurance – Flotte automobile et services annexes au groupement Cabinet PILLIOT / Compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE pour une prime annuelle comprenant les trois prestations supplémentaires éventuelles de 41 342,31 euros toutes taxes comprises.
- 21 décembre 2022
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 3 250 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h15.

Pascal RONZIERE
Président

Pascal Ronziere



Madame Pascale REYNAUD
Secrétaire de séance

Madame Pascale Reynaud